

CHRONIQUE POLITIQUE DU RWANDA ET DU BURUNDI, 2001-2002

par Filip Reyntjens

Abstract

While Rwanda has not even started its much needed political dialogue, the implementation of the 1999 Lusaka accord on the DRC and the 2000 Arusha accord on Burundi encounters considerable difficulties. National conflicts have regional repercussions and negatively impact on neighbours. The political landscape in the region is scattered, the number of political-military players is high and elites are engaged in short-term cost-benefit analyses.

The isolation of Rwanda is growing. Regionally, yesterday's allies are today's adversaries and the relations with neighbours are poor. At the international level, the "genocide credit" is wearing thin. Internally, including within the army, the RPF is increasingly contested. The exploitation of the DRC's resources has highlighted the criminalisation of the state and the economy.

In Burundi, the implementation of the Arusha accord is handicapped by the continuation of the civil war and the lack of consensus on a number of crucial issues. The risk of paralysis of the transitional institutions is real, while small but powerful extremist groups are ready to engage in a violent return to the past, should their interests and privileges be jeopardised.

The ordinary populations are the main victims of over ten years of violence and instability throughout the region. Several millions have died, either as a result of massive crime directly committed against them, or as a consequence of displacement, the destruction of social infrastructure and the disruption of production and exchange network.

1. INTRODUCTION

Cela fait plus de dix ans que la région des grands lacs vit dans l'instabilité et le violence. Alors que le Rwanda n'a même pas entamé son dialogue politique, les accords de Lusaka (juillet 1999) pour le Congo et d'Arusha (août 2000) pour le Burundi sont difficilement mis en application. Les champs politiques dans la région sont effrités, le nombre d'acteurs politico-militaires est très élevé, et les élites sont constamment engagées dans des analyses coûts-bénéfices dont le solde n'est généralement pas favorable à l'intérêt général, le respect des droits humains, la paix, la démocratie et le développement.

L'isolement du Rwanda et, à l'intérieur de celui-ci, du FPR se précise. Les relations avec les pays voisins sont mauvaises à des degrés divers; les alliés d'hier (l'Ouganda et les Banyamulenge) sont les ennemis d'aujourd'hui. Sur le plan international, les amis du «Rwanda nouveau» s'inquiètent de plus en plus des pratiques d'un pouvoir autoritaire et violent dont le «fonds de commerce», le génocide de 1994, perd son impact. De même, à l'intérieur, y

compris au sein de l'armée, le régime est plus que jamais contesté: en témoignent les défections, la formation de plates-formes d'opposition et la chape de plomb imposée à l'espace rwandais. L'ingénierie de l'unité nationale imposée d'en haut par un régime paternaliste ne correspond pas à la réalité du terrain.

Le Burundi entame la mise en œuvre de l'accord d'Arusha dans des conditions des plus défavorables, puisque, d'une part, la guerre civile n'a pas cessé et que, de l'autre, plusieurs points cruciaux de l'accord sont contestés. Lorsque les institutions de la transition auront à aborder un certain nombre de problèmes de fond, l'absence de cohésion pourrait déboucher sur des blocages, voire un retour en arrière violent. Des milieux extrémistes, certes minoritaires mais puissants et disposant de relais au sein de l'armée, de la haute administration et dans le monde des affaires, n'accepteront peut-être pas que les institutions aillent au-delà de la gestion des affaires courantes et menacent le statu quo.

2. GOUVERNANCE ET INSTITUTIONS

2.1. Rwanda

Au niveau institutionnel, le paysage politique n'a guère bougé durant la dernière année. En août 2001, un remaniement gouvernemental introduit un ministère nouvellement créé, celui de l'Education, la Science, la Technologie et la Recherche, confié à Romain Murenzi, ainsi que trois nouveaux secrétaires d'Etat. Ces changements semblent n'avoir qu'une signification politique limitée. Le 23 décembre 2001, l'«élection» d'un nouveau comité exécutif national du FPR ne fait que confirmer la nature ethniste du parti dominant, puisque treize sur quinze de ses membres sont tutsi. Fin janvier 2002, cinq nouveaux gouverneurs de province sont désignés, tous FPR dont un seul Hutu. Aloysia Inyumba, nommée gouverneur de Kigali-Ngali, est remplacée comme secrétaire générale de la commission d'unité et de réconciliation par Fatuma Ntangiza, Tutsi du FPR comme son prédécesseur.

Sur le plan de l'opposition intérieure¹, l'évolution a été bien plus visible. Le 30 mai 2001, l'ancien président de la République en disgrâce, Pasteur Bizimungu, annonce lors d'une conférence de presse le lancement d'un nouveau parti politique, le PDR (Parti démocratique pour le Renouveau)-Ubuyanja; il est aussitôt placé en résidence surveillée, les journalistes qui devaient couvrir l'événement sont (brièvement) arrêtés, et d'autres promoteurs du parti sont harcelés, à tel point que trois d'entre eux quittent le parti deux semaines après sa naissance avortée². Bizimungu perd tous les avantages liés à son ancienne fonction pour «*activités incompatibles avec la*

¹ Nous parlerons plus loin de l'opposition extérieure.

² Il est intéressant de noter que cette campagne d'intimidation vise surtout les membres tutsi, ce qui permet par la suite de présenter le PDR comme un parti «ethniste» hutu.

dignité d'un ancien chef de l'Etat». Le 5 juin, il accuse le gouvernement d'être le fief d'une coterie dont la seule option est de s'accrocher au pouvoir: «*Si vous ne partagez pas les idées de ceux qui sont au pouvoir, vous êtes menacés et emprisonnés*»³. Bizimungu va bien plus loin dans une interview accordée à *Jeune Afrique*: «*Nous pensions qu'avec le FPR les choses allaient changer, nous avons été déçus. [...] Nous sommes persuadés que si les choses continuent, les Hutu vont fourbir leurs armes [...]. [I]ci comme au Burundi, l'armée est monoethnique. On ne peut pas diriger le Rwanda avec une armée à 100% tutsie, alors que 85% de la population est hutue! [...] [L]e gouvernement a triché avec les élections communales [de mars 2001]*»⁴. [...] *La majorité s'est retrouvée tutsie*». L'ancien président se repositionne en martyr et affirme être prêt «*à payer le prix fort*»⁵.

En août, tant Pasteur Bizimungu qu'un autre fondateur du parti, l'ancien ministre Charles Ntakirutinka, font l'objet d'agressions; un autre dirigeant, Gratien Munyarubuga, est assassiné le 26 décembre 2001 après avoir reçu plusieurs menaces de mort⁶; à la même époque, le major Frank Bizimungu (sans lien familial avec Pasteur Bizimungu), également fondateur du parti, «disparaît». A l'occasion de la commémoration du génocide, le 7 avril, à Butare, Kagame lance une menace à peine voilée à son prédécesseur. Sans citer de noms, il dit que «*alors que (des opposants) ont occupé de hautes fonctions dans le pays, ils prêchent toujours la division entre les Rwandais, passant leur temps dans les ambassades en quête d'appui*»⁷. Deux semaines plus tard, le 19 et le 20 avril respectivement, Bizimungu et Ntakirutinka sont arrêtés pour «atteinte à la sécurité de l'Etat» et il semble bien que le parquet compte les poursuivre. L'article 166 du code pénal prévoit une peine de deux à dix ans d'emprisonnement en cas de condamnation⁸. Plusieurs dizaines d'autres personnes, soupçonnées de soutenir le PDR, sont également arrêtées dans les semaines qui suivent.

³ Nairobi, Reuters, 5 juin 2001.

⁴ Dans le même sens, voir notre «Chronique politique du Rwanda et du Burundi 2000-2001», MARYSSE, S., et REYNTJENS, F. (dir.), *L'Afrique des Grands lacs, Annuaire 2000-2001*, Paris, L'Harmattan, pp. 24-25.

⁵ *Jeune Afrique*, n°2112, 3-9 juillet 2001.

⁶ A ce sujet, voir HUMAN RIGHTS WATCH, *Rwanda: un membre de l'opposition politique abattu, d'autres sont détenus. Human Rights Watch demande une investigation*, New York, 9 janvier 2002. On trouve un récit détaillé de la «saga» du PDR jusque fin septembre 2001 dans un document publié par le MPDD: *Obstacles to democratization and gross human rights violations in Rwanda: The case of PDR-Ubuyanja*, 1^{er} novembre 2001, 23 p.

⁷ AFP, «Rwanda leader Kagame warns opponents on genocide anniversary», Kigali, 7 avril 2002. Dans son édition du 15-21 avril 2002, l'hebdomadaire gouvernemental *Imvaho Nshya* accuse Bizimungu d'avoir épousé la cause du *Hutu Power (Pawa)* et de nourrir des projets génocidaires.

⁸ L'utilisation de cette disposition pour museler l'opposition n'est pas nouvelle, voir REYNTJENS, F., «Sectes et atteintes à la sûreté de l'Etat», *Dialogue*, n°127, mars-avril 1988, pp. 2-14.

L'opération de destruction du principal parti d'opposition⁹, le MDR, se poursuit. C'est désormais, semble-t-il, le ministre de l'Administration territoriale et des Affaires sociales Désiré Nyandwi qui prétend désigner les organes dirigeants des partis politiques. En juin 2001 il annonce ne pas reconnaître Célestin Kabanda, pourtant son «collègue» au gouvernement, comme vice-président ni comme président faisant fonction du MDR et il «désigne» Emile Ntwara Bakiga à la tête du parti. Le 31 décembre 2001, le secrétaire général du MDR Pierre Gakwandi est arrêté, apparemment en rapport avec un article critique du gouvernement publié dans *Le Partisan*. En juin 2001, le colonel Stanislas Biseruka, officier considéré comme proche de l'opposition et du MPDD (voir *infra*) en particulier, est condamné à trois ans de prison pour abus de confiance, peine portée à cinq ans en appel en octobre 2001. Dans la même veine, l'homme d'affaires et ancien député du FPR Valens Kajeguhakwa est accusé de détournements à la banque BACAR après son départ en exil et son entrée dans l'opposition. Que Biseruka et Kajeguhakwa soient coupables ou innocents importe peu: ce qui compte, c'est que la justice ne s'intéresse à eux qu'une fois consommée la rupture avec le pouvoir et qu'elle devienne ainsi un instrument dans la lutte politique.

Cette façon de réagir à toute velléité d'opposition, ainsi que d'autres actes de répression dont nous parlerons plus loin, montre bien l'inquiétude du régime, de même que les difficultés qu'il rencontre pour adopter des stratégies rationnelles face à ces défis. Ainsi, l'intransigeance envers Bizimungu et le PDR font d'eux des victimes qui acquièrent une certaine légitimité, alors qu'ils auraient probablement constitué une menace politique limitée si le régime les avait simplement laissé faire. Un FPR confiant de sa popularité n'aurait pas recouru à pareille mesure. En revanche, ces réactions accentuent l'isolement croissant du pouvoir. Deux titres dans la presse belge l'illustrent bien: le 5 juin 2001, *Le Soir* titre: «Paul Kagame est de plus en plus seul à la tête du Rwanda»; le 30 août 2001, *La Libre Belgique* renchérit: «Les points de tensions se multiplient autour du pouvoir»¹⁰.

Ces tensions semblent maintenant atteindre les plus hautes sphères du pouvoir: en août 2001, le chef d'état-major de l'APR, le général Kayumba Nyamwasa, part «aux études» en Grande-Bretagne après une violente altercation verbale avec le président Kagame sur fond de malaise au sein de l'armée au sujet des opérations au Congo (cf. *infra*)¹¹. Il est dans ces conditions difficile de prévoir comment le régime compte se positionner en

⁹ Il faut s'entendre sur ce terme, puisque le MDR est représenté au gouvernement. Mais il est également, potentiellement, le plus important concurrent du parti dominant, le FPR, dont l'assise populaire est sans doute très réduite.

¹⁰ Ces titres rappellent ceux de la fin des années 1980, cf. CROS, M.-F., «Kigali : atmosphère de fin de règne», *La Libre Belgique*, 31 octobre-1 novembre 1989.

¹¹ D'autres départs symboliques sont ceux du pilote d'hélicoptère personnel de Kagame, Djuma Kamanzi, et de la secrétaire privée de l'épouse du président, qui quittent le pays en mars 2002. D'après des membres de sa famille, Djuma Kamanzi aurait affirmé qu'il n'obéirait plus qu'aux ordres du général Kayumba.

vue de l'échéance qu'est la fin de la transition (juillet 2003) qu'il s'est accordée. Une commission constitutionnelle est bien à l'oeuvre sous la présidence du député FPR Tito Rutaremara, mais à la lumière de l'expérience des élections locales de mars 2001 et de la gestion de plus en plus autoritaire et sécuritaire du régime, il est peu probable que l'agencement politique à mettre en place envisagerait la possibilité d'une réelle contestation du pouvoir. D'ailleurs, le régime affiche une attitude paternaliste et empreinte de méfiance envers les électeurs; d'après Aloysia Inyumba, «*les citoyens ordinaires sont comme des bébés. Il faudra encore les éduquer complètement si l'on parle de démocratie*»¹². Le scénario plausible est que Kagame tentera de «tenir» jusqu'au milieu de 2003, moment où il tenterait de s'assurer un nouveau bail, légitimé par une élection présidentielle à l'issue d'un scrutin taillé à sa mesure. Reste à voir si, face à une opposition de plus en plus vigoureuse à l'intérieur et à l'extérieur du Rwanda (voir *infra*), il lui reste suffisamment de temps pour réaliser ce projet.

L'International Crisis Group est venu confirmer les constats que nous avons faits l'année dernière au sujet des élections locales de mars 2001. Le rapport observe qu'un des objectifs de l'exercice a été de «*développer un nouveau "cadre" FPR dans les campagnes et de mettre en place la base politique du parti en vue des élections présidentielles et parlementaires de 2003*». La commission nationale électorale «*dominée par le FPR [...] a abusé de ses pouvoirs d'interdire des candidats indésirables afin de garantir que seuls les candidats acquis à la politique gouvernementale ne soient sélectionnés*». «*La "démocratie consensuelle" est devenue synonyme d'imposition du parti unique*»¹³. La Ligue des droits de la personne dans la région des grands lacs (LGDL) abonde dans le même sens: les élections «*ne doivent pas leurrer [...] (Elles) se sont déroulées sous la supervision totale et étroite du FPR*»¹⁴. D'autres faits passés continuent de hanter le régime. D'une part, sans que la chose ne soit vraiment prouvée, de nouvelles voix se sont levées accusant le FPR d'être l'auteur de l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion du président Habyarimana¹⁵; l'instruction menée par le juge Bruguière à Paris pèse comme une épée de Damoclès sur le président Kagame. D'autre part, un reportage-enquête réalisé en 2001 apporte de nouvelles indications mettant en cause les services rwandais dans le meurtre à Nairobi, en mai 1998, de l'ancien ministre et dirigeant du FPR devenu opposant, Seth Sendashonga¹⁶.

¹² CORDUWENER, J., «Wederopbouw in Rwanda, met ijzeren hand» («Reconstruction au Rwanda, d'une main de fer»), *NRC-Handelsblad*, 27 mars 2002.

¹³ INTERNATIONAL CRISIS GROUP, «*Consensual Democracy*» in *Post Genocide Rwanda. Evaluating the March 2001 District Elections*, 9 octobre 2001, 35 p.

¹⁴ LGDL, *La problématique de la liberté d'expression au Rwanda*, décembre 2001.

¹⁵ Pour un exemple récent: C. ONANA et D. MUSHAYIDI, *Les secrets du génocide rwandais. Enquête sur les mystères d'un Président*, Paris, Editions Minsi, 2001.

¹⁶ *Celui qui savait*, film de Julien Elie, Montréal, Alter-Ciné, 2001, 57 min.

Des constats de ce genre, ainsi que le lobbying d'une opposition de plus en plus agissante à l'extérieur et l'irritation croissante causée par les activités prédatrices du Rwanda au Congo (voir *infra*), ont continué d'éroder le «crédit génocide» dont a longtemps bénéficié le régime de Paul Kagame. Dans le monde académique, Claudine Vidal, jadis compréhensive pour le régime¹⁷, publie un article dénonçant la récupération politique des commémorations du génocide¹⁸. Elle constate que «*la cérémonie commémorative, organisée par les pouvoirs, procède d'un inévitable rapport de force: d'abord parce qu'elle capte les paroles muettes des victimes pour leur donner un sens façonné par des finalités actuelles, ensuite parce qu'elle s'empare du deuil privé des survivants et le transforme en deuil collectif au nom de considérations qui sont formées en dehors d'eux*»¹⁹. Et de conclure que «*en réalité, à chaque commémoration, le pouvoir a instrumentalisé la représentation du génocide en fonction des conflits politiques du moment*»²⁰. Pour un régime issu du génocide dont il tire sa légitimité, la démonstration est accablante.

Au niveau politique, les «amis du nouveau Rwanda» prennent leurs distances et le seul allié inconditionnel qui demeure est le Royaume-Uni ou, plus exactement, la secrétaire d'Etat à la Coopération Clare Short²¹. Toutefois, le 23 avril 2002, le ministre britannique des Affaires étrangères rejoint ses collègues français et belge pour saluer l'accord conclu à Sun City entre le gouvernement congolais et le MLC. Or cet accord, qui n'inclut pas le RCD-Goma soutenu par le Rwanda, est vigoureusement récusé par le Rwanda.

2.2. Burundi

Nous évoquons l'année dernière les grandes difficultés dans la mise en application de l'accord d'Arusha signé le 28 août 2000. Notre pessimisme, à l'époque partagé par d'autres comme la Ligue Iteka et l'International Crisis Group, s'est vu en partie démenti, en partie confirmé. En juillet 2001, le médiateur Nelson Mandela organise deux réunions qui s'avèreront importantes, l'une le 8 juillet à Lusaka avec les dirigeants de l'initiative régionale de la paix, l'autre le 10 juillet à Johannesburg avec les signataires

¹⁷ On se souviendra néanmoins qu'elle avait déjà publié un article fort critique l'année dernière: BRAUMAN, R., SMITH, S., et VIDAL, C., «Politique de terreur et privilège d'impunité au Rwanda», *Esprit*, août-septembre 2000, pp.147-161.

¹⁸ VIDAL, C., «Les commémorations du génocide au Rwanda», *Les Temps Modernes*, mars-avril-mai 2001, n°613, pp.1-46.

¹⁹ *Idem*, p.44.

²⁰ *Idem*, p.45.

²¹ L'engagement très prononcé de celle-ci aux côtés du régime rwandais provoque à l'occasion des dérapages. Lorsqu'un journaliste suggère que le gouvernement britannique tolère les excès du pouvoir rwandais parce qu'il se présente comme victime du génocide, Short rétorque, furieuse: «It's people like you and the French who create genocides in Africa. That's disgusting. What you are saying is completely wrong; you haven't done your homework» (*The Observer*, 21 avril 2002). En réalité, l'aveuglement de Short face au nouveau régime est comparable à celui de milieux dirigeants français envers l'ancien jadis.

de l'accord. Face à l'absence de consensus entre les partis du G10 (tutsi) et à ce qu'il perçoit comme la position de l'armée burundaise²², Mandela propose de confier à Pierre Buyoya la présidence durant la première moitié (18 mois) de la transition. A la fin du quinzième sommet de l'initiative régionale, réuni à Arusha le 23 juillet, Buyoya appose sa signature sous onze conditions qu'il s'engage à respecter ; le document est cosigné par le président Museveni, qui préside l'initiative régionale, et Domitien Ndayizeye (FRODEBU) qui sera vice-président pendant ces 18 mois. Certaines des conditions sont évidentes, mais d'autres sont contraignantes et controversées: ainsi, Buyoya s'engage «dans les meilleurs délais possibles, (à) procéder à la réforme de l'armée et à l'intégration des groupes armés et des Hutus dans l'armée»; à «offrir une protection absolue à tous les dirigeants politiques notamment ceux qui reviennent de l'exil»; à «libérer les prisonniers politiques sur recommandation de la commission internationale à mettre en place»; à «faire appel aux troupes régionales et internationales et aux forces de maintien de la paix en nombre suffisant»; à «œuvrer pour une représentation équitable des communautés burundaises dans tous les bureaux de la fonction publique» et, last but not least, à «cesser les fonctions avec diligence à la fin de la période de dix huit mois à partir de la date de prise de fonction», ce qui signifie qu'il doit quitter la présidence le 1^{er} mai 2003. Ce même sommet décide qu'une force de protection, composée de contingents sud-africain, ghanéen, nigérian et sénégalais, sera déployée dès que possible. Sur un point très délicat, il décide enfin que la réforme de l'armée doit débiter immédiatement après l'installation du gouvernement de transition et que la force de protection ne supervise pas uniquement le cessez-le-feu²³, mais également l'intégration de l'armée et la formation d'une unité spéciale chargée de la protection des institutions.

Tout comme lors de la signature de l'accord de paix, Mandela et les dirigeants de la région opèrent ainsi «au forceps»²⁴, mais leurs efforts permettent au moins de mettre en application les aspects formels et institutionnels de l'accord. C'est en effet de la mise en place des institutions et, surtout, du «partage du pouvoir» (c'est-à-dire des postes) que l'on discutera, alors que les problèmes de fond ne seront pas abordés. Le 18 octobre 2001, les «dirigeants de la transition» se mettent d'accord sur le partage des portefeuilles ministériels: le G7 («Hutu») en aura quatorze, le G10 («Tutsi») douze; les portefeuilles «délicats» reviennent équitablement aux deux groupes²⁵. Le 28 octobre, le président Buyoya promulgue la

²² En réalité, il est moins que certain que la position de l'armée soit si univoque à ce sujet.

²³ Qui, à l'époque n'existait pas et qui n'est toujours pas une réalité aujourd'hui (voir *infra*).

²⁴ On trouvera un aperçu de ces efforts dans le *Rapport intérimaire sur la situation au Burundi établi par le Secrétaire général à l'intention du Conseil de sécurité*, 14 novembre 2001, Doc. S/2001/1076. Voir également, y compris sur les défis à relever sur le court terme: International Crisis Group, *Burundi: cent jours pour retrouver le chemin de la paix*, 14 août 2001.

²⁵ G7: Justice, Education nationale, Fonction publique, Intérieur; G10: Défense, Finances, Relations extérieures, Réinsertion et réinstallation des déplacés et rapatriés.

constitution de transition adoptée la veille par l'Assemblée nationale de transition²⁶. Cette nouvelle loi fondamentale combine la constitution de 1992, l'acte constitutionnel de transition de 1998 et l'accord d'Arusha. Le texte intègre les équilibres complexes des instruments dont il est issu: alternance ethnique et politique à la tête de l'Etat, composition large et inclusive du gouvernement et de l'Assemblée nationale de transition, parité ethnique et politique au Sénat, prise de décision à de larges majorités, rééquilibrage ethnique du pouvoir judiciaire, parité dans les corps de défense et de sécurité, etc. En somme, une constitution du type «consociatif», mais au prix de l'institutionnalisation de l'ethnicité comme principale variable politique. Si ces dispositions sont en principe de nature à sécuriser les minorités ethniques et politiques, elles pourraient également, à l'instar de la «Convention de gouvernement» de septembre 1994, s'avérer à l'origine de profonds blocages.

Afin d'assurer la sécurité des politiciens en exil devant participer aux organes de la transition, la force de protection décidée le 23 juillet doit être mise en place. Mandela pèsera une nouvelle fois de tout son poids face à l'armée sud-africaine (SANDF) très réticente à s'engager en l'absence d'un cessez-le-feu et d'un mandat clair. Mandela force la main à son gouvernement, qui n'ose pas refuser cette «faveur» au vieux sage, et les premiers militaires sud-africains débarquent à Bujumbura le 28 octobre; leur nombre atteint 700 quelques jours plus tard, et le 30 octobre, le Conseil de sécurité en approuve le déploiement²⁷. L'opération est cofinancée par la Belgique, les Pays Bas et l'Union européenne.

Le 1^{er} novembre, Pierre Buyoya prête serment et entame ainsi la première tranche de 18 mois des trois ans que doit durer la transition. Le même jour, le gouvernement entre en fonction: quinze partis y sont représentés (le FRODEBU obtient six portefeuilles et l'UPRONA quatre, alors que trois partis ont deux portefeuilles et dix autres en ont un chacun); 12 ministres sont tutsi, 14 sont hutu²⁸. Un exercice similaire de «partage» entre le G7 et le G10 est convenu, en principe du moins, pour un grand nombre de postes dans la diplomatie, l'administration territoriale, le pouvoir judiciaire, les secteurs public et parapublic et les corps de défense et de sécurité²⁹.

Débute ensuite la mise en place de l'institution parlementaire. Combinaison de l'Assemblée élue en juin 1993, celle mise en place en vertu du «Partenariat» de juin 1998 et celle issue de l'accord de paix, l'Assemblée nationale de transition installée le 5 janvier 2002 compte le nombre record de 185 députés issus de 17 partis politiques et de la société civile. La désignation

²⁶ A noter que cette Assemblée n'est pas issue de l'accord d'Arusha, mais du «Partenariat» de 1998.

²⁷ Les militaires sud-africains sont casernés à un endroit très symbolique: l'ancien palais présidentiel, en partie détruit par les putschistes d'octobre 1993, où est enterré le président Ndadaye.

²⁸ Seuls deux ministres transcendent l'appartenance ethnique associée «naturellement» à leur parti: Luc Rukingama (UPRONA) est hutu, Didace Kiganaha (FRODEBU) est tutsi.

²⁹ *Structures et attributions des postes de responsabilité*, document non daté et non signé.

des parlementaires ne contribue certainement pas à rehausser le prestige de la classe politique aux yeux de l'opinion: nombreux sont les «nouveaux députés» qui doivent leur strapontin au népotisme, au clientélisme ou à la corruption; des sièges sont «vendus» par des chefs de parti, qui désignent également, dans certains cas, des membres de leur famille, voire leur «deuxième bureau»³⁰. L'élection du président de l'Assemblée, fonction qui revient au G7, expose une nouvelle fois les divisions au sein du FRODEBU, puisque quatre candidats issus de ce parti présentent leur candidature. Après le désistement de deux candidats, le président du FRODEBU Jean Minani est élu le 10 janvier 2002 avec 115 voix contre 53 pour son rival, Augustin Nzojibwami, qui dirige une fraction dissidente du parti³¹. Dernière pierre de l'édifice institutionnel, le Sénat est installé le 29 janvier; il est composé de 54 membres, dont les anciens chefs d'Etat Bagaza et Ntibantunganya, ainsi que trois Twa; pour le reste il est largement représentatif des provinces et ethniquement paritaire³². Le 4 février, Libère Bararunyeretse est élu président du Sénat, ce poste revenant au G10. Le FRODEBU et l'UPRONA se partagent donc le gâteau au sein des pouvoirs exécutif et législatif, ce que ne manquent pas de critiquer les «exclus»; ainsi le président du RADDES Joseph Nzeyimana affirme que le Sénat est «un partenariat pur et dur entre l'UPRONA et le FRODEBU» d'où les petits partis tutsi ont été exclus³³.

De juillet 2001 à février 2002, la mise en place des institutions donne lieu à d'âpres controverses qui illustrent la nature contestée du processus. Déjà en juillet 2001, le PARENA rejette la proposition de Mandela sur la présidence de la transition, arguant que «la démarche de Pretoria ne fait que consacrer le partenariat qui était déjà en place à Bujumbura»³⁴. Cinq partis tutsi (aussitôt appelés G5) soutenant la candidature du colonel Epitace Bayaganakandi à la présidence annoncent leur boycott du sommet du 23 juillet et appellent à un mouvement de grève à Bujumbura. Le 18 juillet, quelques jours avant le sommet, une de ces bizarres tentatives de coup d'Etat dont le Burundi a le secret vient confirmer l'allergie de certains milieux militaires pour toute solution politique négociée. Même si cette nouvelle tentative – la deuxième en trois mois – échoue, elle rappelle «opportunément» qu'il faudra tenir compte de l'extrémisme tutsi, d'autant plus que des jeunes des quartiers à majorité tutsi manifestent leur soutien aux mutins en dressant

³⁰ Terme utilisé en Afrique centrale pour désigner une maîtresse.

³¹ Le 29 janvier 2002, l'aile Nzojibwami crée un nouveau parti, Sangwe-PADER (Parti pour la démocratie et la réconciliation).

³² Puisque, à part les cinq sénateurs cités, il compte 49 membres, cette parité est mathématiquement impossible...

³³ FONDATION HIRONDELLE, *Le Sénat burundais a élu son Bureau*, Bujumbura, 4 février 2002.

³⁴ FONDATION HIRONDELLE, *Le PARENA rejette la proposition de Mandela*, Arusha, 11 juillet 2002.

des barrières en ville³⁵. Le lendemain, le colonel Bayaganakandi lance un mouvement de refus contre l'accord conclu le 10 juillet à Pretoria, mais le boycott des partis qui soutiennent sa candidature s'effrite au fur et à mesure qu'approche la date du sommet régional. Ne voulant pas être exclus du «partage», les partis du G5 sont tous présents au rendez-vous³⁶.

A Bujumbura, les mouvements extrémistes tutsi continuent néanmoins à s'opposer de façon radicale à la mise en œuvre de l'accord. Une demi-douzaine parmi eux, dont AC Génocide-Cirimoso, PA-Amasekanya et l'aile Mukasi de l'UPRONA, met en place un «Accord-Cadre pour la Restauration d'un Etat de Droit au Burundi» en octobre 2001; la plateforme rejette notamment l'inclusion de «terroristes-génocidaires» dans les institutions, ainsi que l'envoi de «troupes d'occupation»³⁷. Fin octobre, le G5 reprend ses menaces de boycott, annonçant qu'il n'entrera pas au gouvernement; craignant comme en juillet de rater le coche, les ministres du G5 prêtent serment le 1^{er} novembre, même si aucune des exigences n'est acceptée. Le seul parti signataire de l'accord d'Arusha qui maintient son refus est le PARENA, qui estime que *«contrairement à ce que croit le public, le gouvernement n'est pas un gouvernement d'unité nationale, puisque les Tutsi ne s'y considèrent pas représentés»*³⁸. De même lorsque l'Assemblée nationale est installée, PA-Amasekanya déclare rejeter cette institution *«dominée par les responsables du génocide des Tutsi»*³⁹.

Si l'extrémisme tutsi s'oppose ainsi à la mise en application de l'accord de paix, le côté hutu n'est pas non plus unanime. Dans un communiqué fait à Pretoria le 11 juillet 2001, le président du CNDD Léonard Nyangoma estime que *«des questions fondamentales n'ont toujours pas été conclues»*; *«le CNDD considère que les négociations ne sont pas terminées»*. Dans une déclaration du 14 juillet, l'aile dissidente du FRODEBU (aile Nzojibwami) rejette *«l'ethnisation de la société burundaise»*, tout comme la proposition de Mandela concernant la présidence de la transition qui *«viole la souveraineté nationale»*; elle s'opposera *«énergiquement, farouchement et pacifiquement»*

³⁵ REUTERS, *Many Tutsi said they were disappointed by the surrender of the dissidents*, Bujumbura, 24 juillet 2001.

³⁶ La menace est en effet très réelle pour les chefs de file de ces partis, puisque des délégués du G5 sont présents à Arusha. Mathias Hitimana (PRP) fait savoir que ce sont des «dissidents» qui devront céder leur place, «une fois que leurs présidents seront sur place» («Fin du boycott des partis pro-Tutsi à la veille du sommet régional», Arusha, Fondation Hironnelle, 21 juillet 2001).

³⁷ Fin octobre, Mukasi admet explicitement la stratégie du «chantage au coup d'Etat»: «Les militaires sud-africains viennent donc garantir (...) la fin des coups d'Etat au Burundi, ce qui, en d'autres mots, signifie: occupation définitive du Burundi» (Bujumbura, Burundinet, 26 octobre 2001).

³⁸ NET PRESS, Bujumbura, 11 novembre 2001.

³⁹ FONDATION HIRONDELLE, *Une organisation extrémiste rejette l'Assemblée de transition*, Bujumbura, 18 janvier 2002.

au tandem Buyoya-Ndayizeye⁴⁰. Nous parlerons plus loin du rejet le plus violent, tel qu'il s'exprime à travers la persistance d'activités rebelles.

Les résistances sont donc considérables, et cela alors que l'on se soit limité jusqu'à présent aux aspects strictement formels et institutionnels de l'accord. Il faut dès lors se poser la question de ce qui adviendra, une fois abordées les difficiles questions de fond: réforme de l'armée, de l'administration et de la justice, réinstallation des déplacés et des réfugiés, gestion de l'économie, contentieux des massacres du passé, sans parler d'une question qui semble n'intéresser que marginalement la classe politique, le sort du peuple burundais, grande victime de dix ans de crise profonde. Jean-Pierre Chrétien fait observer très à propos que «*les clivages (ethniques et régionalistes) et les luttes de personnes, au sein de partis morcelés, sont plus décisifs que la surmortalité, la misère des rescapés et l'effondrement général des conditions de vie*»⁴¹. L'opportunisme éhonté des hommes politiques semble en effet sans bornes. Nous avons évoqué plus haut la «vente» de sièges au parlement. Lors de la constitution du gouvernement, après la menace de boycott par le G5, un de ses dirigeants, Mathias Hitimana (PRP), exige d'abord le portefeuille des Travaux publics, puis, ce poste revenant au G7, contacte le chef de l'Etat pour lui dire qu'il acceptera tout ce que lui sera proposé... En outre, on a vu le caractère hétéroclite du gouvernement. A la lumière du passé, la Ligue Iteka a raison d'avertir qu'«*un retour à la logique sectaire, à la dynamique autodestructrice et aux violences intestines de la 'Convention de Gouvernement' (1994-1996) serait inadmissible*»⁴². Pourtant, c'est peut-être vers cela que l'on s'achemine, puisque jusqu'au moment d'écrire ces lignes (mai 2002), l'«action» du gouvernement ne dépasse guère l'expédition des affaires courantes, sans le moindre grand projet d'avenir⁴³. Fin mai 2002, l'International Crisis Group partage ce pessimisme: craignant l'effondrement du processus, il insiste sur une trêve entre l'armée et les mouvements rebelles, sur la mise en œuvre sans délai d'un certain nombre de points de l'accord d'Arusha et sur une meilleure coordination de la médiation⁴⁴.

⁴⁰ Déclaration no. 8/2001 du Parti Sahwanya-FRODEBU, Bujumbura, 14 juillet 2001, signée T. Bukuru, secrétaire général.

⁴¹ CHRETIEN, J.-P., «Le Burundi va-t-il brûler?», *Libération*, 28 août 2001.

⁴² LLIGUE ITEKA, *Transition et paix*, Bujumbura, 31 octobre 2001.

⁴³ Un ministre nous a confié que le thème «délicat» de l'armée n'est jamais abordé en conseil des ministres; celle-ci relève pourtant du pouvoir exécutif. Fin 2001, au mess des officiers, le ministre de la Défense, le général Cyrille Ndayirukiye, met solennellement en garde les politiciens qui «mangent à tous les plats» pour qu'ils cessent de provoquer l'armée. Le président Buyoya rappelle qu'il est interdit de «nuire à la réputation» de l'armée («Le vice-président Domitien Ndayizeye ne fait plus peur», *Burundi Today*, 31 décembre 2001).

⁴⁴ INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *Burundi after six months of transition: Continuing the war or winning peace?*, Nairobi-Bruxelles, 24 mai 2002.

3. JUSTICE

3.1. Rwanda

1416 personnes à peine ont été jugées en 2001 dans le cadre des «procès du génocide», soit une diminution de l'ordre de 43% par rapport à l'année précédente. Cette statistique ne fait que renforcer le sens de l'impasse que nous évoquions l'année dernière, puisque 5% seulement des 120.000 détenus ont ainsi pu être jugés. L'alternative du système *gacaca* s'est précisée, et la perspective du début de leurs travaux explique d'ailleurs peut-être en partie le ralentissement de la justice classique. Cette dernière a cependant continué de s'améliorer: ainsi, d'année en année, le nombre de condamnations à mort a diminué et le nombre d'inculpés assistés par avocat a augmenté. Cela n'empêche cette justice d'avoir ses «ratés»; ainsi, la Liprodhor dénonce une pratique de maintien en détention et de réarrestation, notamment par le parquet de Butare, de personnes acquittées (cf. également *infra*).

Le 4 octobre 2001, la loi du 26 janvier 2001 sur les juridictions *gacaca* connaît son début d'application par l'élection de juges *inyangamugayo* («intègres») dans chacune des 11.000 cellules que compte le pays⁴⁵. Par la suite, les sièges *gacaca* aux niveaux du secteur, du district et de la province sont constitués par voie indirecte, à l'issue d'une procédure comparable à celle utilisée lors des élections locales de mars 2001. Ces élections ne constituent que le début d'un long processus, qui passe ensuite par la formation des juges et la mise en place d'une logistique qui s'annonce fort complexe au vu de la nature très décentralisée des procédures. Déjà la formation des *inyangamugayo* se heurte à de grandes difficultés: l'absentéisme est élevé à cause de problèmes de communication et parce que, n'étant pas rémunérés, les juges sont peu motivés. Par ailleurs, certains sont accusés par l'association Ibuka d'être eux-mêmes des «génocidaires»⁴⁶. Mais un goulet d'étranglement potentiellement majeur est que les juridictions *gacaca* travailleront sur base de fiches de dossier préparées par les parquets; or la lenteur de ceux-ci pourrait être à l'origine de retards dans les procédures *gacaca*, tout comme elle l'a été devant les juridictions classiques. L'ingérence par des autorités administratives, politiques ou (para)militaires constitue une autre source potentielle de dérapages. Human Rights Watch a fait observer que dans un certain nombre de *pre-gacaca*, des décisions manifestement fausses ont été prises suite à des pressions exercées par les autorités⁴⁷. Enfin,

⁴⁵ Pour un premier aperçu, voir le numéro spécial «Elections *gacaca*» du mensuel de la Liprodhor *Le Verdict*, n°30-31, septembre-octobre 2001.

⁴⁶ FONDATION HIRONDELLE, *La formation des intègres débute avec difficulté*, Kigali, 8 avril 2002.

⁴⁷ HUMAN RIGHTS WATCH, *Rwanda: Elections May Speed Genocide Trials. But new system lacks guarantees of rights*, New York, 4 octobre 2001.

de nombreux Rwandais, des Hutu en particulier, sont frustrés par le fait que les crimes commis par l'APR ne pourront pas être traités par les juridictions *gacaca*.

Tout en reconnaissant les risques de ce type de justice de proximité, nous avons dit l'année dernière pourquoi la tentative doit être faite et soutenue. A l'issue du processus, l'image sera probablement très variée. Beaucoup dépendra en effet des dynamiques politiques et sociales locales: attitudes des autorités, rapports entre rescapés et familles des accusés, qualité et intégrité des *inyangamugayo*... Dans certains cas, justice sera faite, alors que dans d'autres cas l'issue sera une amnistie de fait, la vengeance ou le règlement de comptes, voire l'enrichissement illicite de juges, qui ne sont pas payés par le trésor public.

Le TPIR continue de fonctionner à une allure très lente. Aucun jugement n'a été rendu en 2001, mais plusieurs procès sont en cours, dont la plupart impliquent plusieurs inculpés (Kamuhanda, Semanza et les procès joints «Cyangugu», «Butare», «médias» et Ntakirutimana) pour un total de seize accusés. Au total, 52 suspects étaient détenus à Arusha début avril 2002, en plus des sept personnes dont la condamnation est définitive; sept des suspects ont passé plus de cinq ans en détention préventive, ce qui pose de façon de plus en plus aiguë le problème du «délai raisonnable».

Un certain nombre d'anciens problèmes qui handicapent le tribunal, et le bureau du procureur en particulier, sont restés très visibles. Il y a d'abord le problème de la crédibilité des témoins qui s'est encore affirmé. Ainsi, dans le procès des médias, un témoin du procureur se désiste peu avant sa comparution, parce que, d'après le substitut Stephen Rapp, «*il était arrivé à la conclusion (...) que certains faits qui étaient dans sa déclaration n'étaient pas conformes à la réalité*»⁴⁸. Début juillet, le même procès doit être ajourné, certains témoins du parquet ayant refusé de venir, d'autres s'étant désistés⁴⁹. Lors de l'audience du 23 août, le parquet est amené à retirer comme preuve le journal personnel d'un témoin, obligé en contre-interrogatoire d'admettre qu'il y a apporté des modifications ultérieures; le parquet reconnaît son «imprudence»⁵⁰. Toujours dans le procès des médias, le témoin du parquet «DM» vient déclarer que plusieurs autres témoins à charge ont menti: «*Je puis vous assurer qu'un vieil homme qui a témoigné ici est revenu (au Rwanda) se vantant qu'il avait fait un témoignage compromettant contre Ngeze [...]. Ce vieux n'a jamais quitté sa maison pendant le génocide*»⁵¹. De même, dans le procès Kajelijeli, le témoin du parquet «GAO» rappelé à la barre à cause,

⁴⁸ FONDATION HIRONDELLE, *Un témoin du parquet se désiste peu avant sa comparution*, Arusha, 25 juin 2001.

⁴⁹ FONDATION HIRONDELLE, *Le procès ajourné jusque mercredi faute de témoins du parquet*, Arusha, 2 juillet 2001.

⁵⁰ FONDATION HIRONDELLE, *Witness claims Nahimana's writing was "extremist"*, Arusha, 23 août 2001.

⁵¹ FONDATION HIRONDELLE, *Prosecution witness says others before him have lied*, Arusha, 11 septembre 2001.

d'après la défense, des «incohérences entre (sa) déposition à la chambre et (ses) déclarations antérieures»⁵², conteste d'abord avoir fait un faux plaidoyer coupable au Rwanda avant d'admettre que cela pourrait, en partie, être vrai⁵³. Dans la même affaire, la défense affirme qu'un substitut du procureur de la République de Ruhengeri a menacé deux témoins potentiels de la défense⁵⁴. Dans le procès «Cyangugu», le parquet retire soudainement et sans explications le témoignage d'un de ses propres experts, l'ancien procureur de la République de Kigali F.-X. Nsanzuwera. Dans l'affaire Ntakirutimana, un témoin décrit de façon précise une entreprise de délation organisée par Ibuka et des autorités locales à Kibuye⁵⁵.

Il serait fastidieux de continuer cette énumération, mais à la lumière de ces exemples, on est amené à se poser la question si le bureau du procureur n'est pas poussé par l'obsession de la condamnation plutôt que par celle de la recherche de la vérité. Ce problème s'est révélé de manière poignante dans l'affaire Akayezu que nous avons déjà évoquée l'année dernière⁵⁶. On se rappellera que Akayezu, dont l'appel était pendant, avait déposé une demande de révision basée sur un nouveau témoignage faisant état, de façon précise et détaillée, d'une vaste opération de délation à l'aide de plusieurs faux témoignages en première instance. Sur des bases techniques et procédurales et se limitant à deux lignes quant au fond⁵⁷, la chambre d'appel, suivant ainsi l'argument du procureur, rejette la requête dans un bref arrêt rendu le 16 mai 2001. La position tant du procureur que de la chambre d'appel pose ici problème. S'il était réellement intéressé par la justice, le procureur ne pourrait que s'interroger sur la possibilité que plusieurs de ses témoins auraient pu, de façon concertée, mentir sous serment; il aurait, au moins, pu procéder aux vérifications nécessaires sur base du nouveau témoignage et se joindre à la demande de révision s'il avait des doutes sur les qualités de sa preuve. Il n'a fait ni l'un ni l'autre. Quant à la chambre d'appel, confrontée à une mise en cause potentiellement fatale du premier jugement jamais rendu par le TPIR, elle aurait dû, au moins, procéder à une vérification sommaire des dires du nouveau témoin, plutôt que de déclarer sans examen que, *prima facie*, les faits n'étaient pas nouveaux, alors que si le nouveau témoignage s'avérait

⁵² FONDATION HIRONDELLE, *La défense demande de rappeler un témoin du parquet*, Arusha, 5 octobre 2001.

⁵³ FONDATION HIRONDELLE, *Witness now denies false confession statement*, Arusha, Fondation Hironnelle, 27 novembre 2001.

⁵⁴ FONDATION HIRONDELLE, *Top Rwandan Prosecutor intimidating witnesses, says lawyer*, Arusha, 27 novembre 2001.

⁵⁵ FONDATION HIRONDELLE, *Des rescapés auraient encouragé des gens à porter de faux témoignages, selon un témoin à décharge*, Arusha, 29 avril 2002.

⁵⁶ «Chronique politique...», *op. cit.*, p. 36.

⁵⁷ «Considérant qu'il apparaît *prima facie*, en l'espèce, que le Requérent ne présente pas de faits nouveaux».

conforme à la vérité, les faits seraient évidemment nouveaux et hautement pertinents⁵⁸.

Entre-temps, les incidents entre le bureau du procureur et les équipes de défense se sont accumulés. Le 15 juin 2001, le parquet dépose une requête «en extrême urgence» dans le procès «Butare» alléguant que des enquêteurs de la défense, s'étant fait passer pour des enquêteurs du tribunal, ont tenté d'intimider des témoins à charge afin qu'ils se désistent. Le 25 juin, la défense demande des sanctions contre le parquet, parce que les allégations seraient fausses et paralyseraient son travail. Après que le parquet eut admis s'être trompé dans un des cas avancés, le tribunal rejette la requête et critique le parquet pour conduite impropre et téméraire. Une seconde tentative du parquet de faire admettre une requête en outrage à la cour est rejetée le 30 novembre 2001, le parquet n'ayant pas apporté de preuve *prima facie* à ce sujet. Ce ne sera pas pour autant la fin des incidents autour des enquêteurs de la défense. Le 18 juillet 2001, le greffier du TPIR annonce la suspension de quatre enquêteurs parce que leurs noms figurent sur une liste de «présupposés génocidaires» établie par les autorités rwandaises. Cette motivation est étonnante puisqu'elle admet que Kigali, par la simple fait d'inscrire des noms sur sa liste, est en mesure d'intervenir dans la composition des équipes de défense⁵⁹.

Le Rwanda augmente même les pressions, lorsque le 3 décembre 2001, son représentant au TPIR Martin Ngoga affirme lors d'une conférence de presse que la majorité des enquêteurs de la défense «sont des suspects du génocide». L'Association des avocats de la défense (ADAD) ne manque pas de protester vigoureusement. Dans une déclaration du 6 décembre, elle estime que les affirmations de Ngoga constituent une «déclaration de guerre» et que les attaques contre les enquêteurs ne sont que «le sommet de l'iceberg», qui visent en réalité des équipes de défense entières. Les choses se gâtent davantage en février 2002, lorsque la défense de Laurent Semanza affirme que ses deux enquêteurs ont été menacés directement par les services rwandais de renseignements; elle dit craindre que des agents rwandais présents à Arusha pourraient porter atteinte à leur intégrité physique. Kigali proteste énergiquement et Ngoga affirme que ces allégations font partie «d'une vaste campagne de diffamation contre le gouvernement rwandais».

Les relations entre le Rwanda et le TPIR vont encore se détériorer lorsque, le 4 avril 2002, la procureure Carla Del Ponte annonce qu'elle espère lancer les premiers actes d'accusation contre des membres du FPR avant la fin de l'année. Elle se plaint en même temps du manque de coopération de la part du Rwanda, affirmant que Kagame n'honore pas ses promesses, suite à quoi le parquet est obligé de mener à l'étranger la plupart des enquêtes sur les

⁵⁸ Pour une analyse juridique de cette décision de la chambre d'appel, voir la note de jurisprudence de G. Mols, ailleurs dans cet *Annuaire*.

⁵⁹ Ce constat est d'autant plus pertinent que, par le passé, ces listes ont servi des objectifs politiques.

massacres commis par le FPR⁶⁰. Les rapports entre le tribunal et les organisations des rescapés du génocide IBUKA et AVEGA sont également au plus bas. Le 25 janvier 2002, les deux organisations annoncent la suspension de leur collaboration avec le TPIR et appellent l'Etat rwandais à faire de même. Cette rupture pose un sérieux problème de légitimité pour le tribunal puisque, déjà accusé de pratiquer une «justice du vainqueur» par de nombreux Hutu, il semble désormais également avoir perdu la confiance des victimes tutsi⁶¹. Par ailleurs, les conséquences sont aussi d'ordre pratique: début avril 2002, dix témoins du parquet dans l'affaire Butare refusent de se rendre à Arusha, obligeant ainsi le procureur de les rayer de sa liste⁶².

Le 15 mai 2002, l'arrestation en Belgique du général ex-FAR (et colonel ex-APR) Léonidas Rusatira à la demande du procureur augmente encore les doutes sur le fonctionnement du parquet. Officier des FAR considéré comme modéré, Rusatira est co-auteur d'un communiqué du 12 avril 1994 désavouant le «gouvernement intérimaire» et d'une «Déclaration de Kigeme» du 6 juillet 1994 qui appelle les Rwandais «à se désolidariser des auteurs du génocide»; il intègre par la suite l'APR et n'est repris sur la liste des suspects du génocide établie par les autorités rwandaises qu'après avoir quitté le pays en octobre 1995. L'acte d'accusation, axé essentiellement sur le massacre de milliers de personnes réfugiées à l'Ecole technique officielle (ETO) à Kigali, contient de nombreuses affirmations factuellement fausses⁶³. Il semble bien que la décision de poursuivre Rusatira a été prise par la représentante du procureur à Arusha contre l'avis de tous ses collaborateurs; par la suite, la procureure Carla Del Ponte – ne voulant pas désavouer sa représentante – n'intervient pas et le sort de Rusatira est scellé⁶⁴.

⁶⁰ McGREAL, C., «Genocide Tribunal ready to indict first Tutsis: Rwanda is blocking investigations of former rebels despite pledges, prosecutor says», *The Guardian*, 5 avril 2002; «Rwanda: ICTR preparing to indict first Tutsis», NATIONS UNIES, IRIN-CEA, Bulletin 118, Nairobi, 12 avril 2002.

⁶¹ On ne saurait toutefois exclure une explication plus cynique. Les organisations des rescapés du génocide sont dirigées par des «infiltrés» du FPR, qui cherche peut-être à trouver des prétextes de rupture totale avec le TPIR au cas où la menace de poursuites de responsables du FPR/APR se préciserait.

⁶² «Dix témoins du procès Butare rayés de la liste du procureur», Arusha, Fondation Hirondelle, 3 avril 2002.

⁶³ Il est ainsi affirmé que c'est Rusatira qui aurait demandé aux militaires belges de quitter l'ETO, «sous prétexte que les gendarmes et soldats rwandais pouvaient assurer la protection des réfugiés» (§17 de l'acte d'accusation). Or il est établi que la décision d'évacuer l'ETO a été prise par le commandement belge et que Rusatira, en tant que commandant de l'Ecole supérieure militaire, n'avait pas de troupes sous ses ordres, ce qu'il fit d'ailleurs explicitement savoir au lieutenant Lemaire, commandant de la compagnie présente à l'ETO (voir DES FORGES, A., *Leave None to Tell the Story. Genocide in Rwanda*, New York, Human Rights Watch, 1999, pp. 613-618).

⁶⁴ Voir également: «Le choc Rusatira», *Diplomatie judiciaire*, 17 mai 2002; Centre de lutte contre l'impunité et l'injustice au Rwanda, *L'arrestation du général de brigade Rusatira Léonidas est une grave erreur et un déni de justice*, Communiqué n° 61/2002, Bruxelles, 17 mai 2002.

Une dernière indication des dysfonctionnements du TPIR, et du parquet en particulier, a été le faux départ du procès le plus attendu et le plus important en date, celui à charge du colonel Théoneste Bagosora et de trois autres officiers supérieurs. Le 3 avril 2002, quatre jours avant le huitième anniversaire du début du génocide, le procès est ajourné et remis à septembre. En cause: l'impréparation du parquet. La défense de Bagosora, qui vient de passer plus de six ans en prison, compare volontiers avec le tribunal de La Haye, où le procès contre Milosevic a débuté moins de huit mois après son arrestation.

Face à ces multiples échecs, il n'est pas étonnant qu'un rapport du International Crisis Group⁶⁶ juge sévèrement le TPIR. Son bilan est qualifié de «lamentable»; il n'a pas réussi à «faire la lumière sur le plan, le mécanisme, la chronologie, l'organisation et le financement du génocide, ni à en identifier les vrais auteurs». De plus, «il ne semble pas avoir eu d'effet dissuasif» notamment par rapport aux nouvelles guerres dans la région, «où des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ont continué d'être commis par tous les acteurs». Le tribunal est ainsi devenu «un mécanisme expiatoire de la communauté internationale pour faire oublier ses responsabilités du génocide et sa tolérance des crimes du FPR»⁶⁷. De façon assez spectaculaire, le juge Ostrovsky se joint publiquement aux critiques. Il dit avoir «constamment affaire à des actes d'accusation non professionnels» et dénonce la «justice des vainqueurs» pratiquée par le TPIR⁶⁸.

Très peu de choses sont à signaler au sujet de la justice dans les pays tiers. En Belgique, l'arrêt rendu le 8 juin 2001 par la cour d'assises de Bruxelles-Capitale condamnant quatre prévenus rwandais à des peines variant entre 12 et 20 ans de réclusion est coulé en force de chose jugée le 9 janvier 2002, lorsque la cour de cassation rejette le pourvoi de trois des condamnés, le quatrième (Vincent Ntezimana) n'ayant pas fait de recours⁶⁹. Quant à

⁶⁵ Cet ouvrage était sous presse lorsque, le 9 août 2002, la procureure Carla Del Ponte demande l'autorisation de retirer l'acte d'accusation contre Rusatira. Ce revirement a été possible grâce, d'une part, à une procédure menée en Belgique qui a permis de différer le transfert vers Arusha et, d'autre part, à l'action menée en faveur de Rusatira par des témoins-experts du parquet qui ont pu démontrer le caractère fantaisiste des accusations portées contre lui.

⁶⁶ International Crisis Group, *Tribunal pénal international pour le Rwanda: l'urgence de juger*, Nairobi-Arusha-Bruxelles, 7 juin 2001.

⁶⁷ Dans son édition du 21 juillet 2001, le quotidien canadien *The National Post* attire l'attention sur «*the incompetence that permeates the prosecutorial and judicial ranks in Arusha. Many officials (...) are clearly out of their legal league when it comes to prosecuting serious crimes*». Le quotidien britannique *The Guardian* du 10 avril 2002 parle du TPIR sous le titre «Second Class Justice».

⁶⁸ «La sortie du juge Ostrovsky», *Diplomatie judiciaire*, 23 avril 2002; «Judge Yakov Ostrovsky criticisms of ICTR», Arusha, Internews, 13 mai 2002.

⁶⁹ Voir au sujet de ce procès «historique»: MAY, P., *Quatre Rwandais aux Assises Belges. La compétence universelle à l'épreuve*, Paris, L'Harmattan, 2001, 127 p.; *Avocats sans frontières, Bulletin*, Editions spéciales des 5 juin et 20 juillet 2001; *Le Verdict*, n° 26, mai-juin 2001, pp. 10-14.

l'instruction en cours à Bruxelles contre le président Kagame, tout comme d'autres procédures du même genre menées en vertu de la loi de 1993 telle que renforcée en 1999⁷⁰, les effets d'une décision de la Cour internationale de justice rendue le 14 février 2002 dans l'affaire RDC c. Belgique ne sont pas encore certains. En effet, la CIJ juge qu'un mandat d'arrêt lancé sous cette loi contre l'ancien ministre congolais des Affaires étrangères constitue une atteinte à l'immunité dont jouit celui-ci en vertu du droit international; dès lors, si l'instruction ne doit sans doute pas être abandonnée, il semble bien que des mesures de contrainte à l'encontre de Kagame soient désormais impossibles, du moins aussi longtemps qu'il occupe une fonction gouvernementale. Cette issue ne manque pas de piquant: le président rwandais sauvé par le Congo, avec lequel il est en guerre... L'instruction à charge de Kagame menée à Paris par le juge Bruguière dans l'affaire de l'attentat contre l'avion du président Habyarimana serait, à première vue, soumise à la même jurisprudence.

3.2. Burundi

La justice burundaise a continué à fonctionner au ralenti. Au cours de l'année 2001, à peine 338 décisions ont été rendues par les trois chambres criminelles de Bujumbura, Gitega et Ngozi dans le cadre des procès des événements de fin 1993. Puisqu'il reste toujours environ 9000 détenus, à cette allure il faudrait plus de 25 ans pour juger cette population carcérale. Le Burundi est donc confronté, en plus réduit, au même problème que le Rwanda. Tout comme dans ce dernier, la crise est aggravée par les très longs délais de détention préventive de personnes qui par la suite s'avèrent innocentes. En effet, près de la moitié des personnes jugées sont acquittées et environ un tiers des 158 prévenus acquittés en 2001 ont passé quatre ans ou plus en prison⁷¹. Alors que la mise en application de réformes de la procédure pénale avait permis de procéder à des libérations provisoires en 2000, cette dynamique a considérablement ralenti en 2001. En outre, les chambres criminelles ont peu siégé et les itinérances ne semblent pas avoir eu lieu⁷².

Les prisons restent dès lors surpeuplées: alors que la population carcérale était descendue en dessous des 9000 en mai 2000, ce seuil a de nouveau été dépassé en août 2001, avec un effectif de 9.055 pour une capacité d'accueil de 3.650⁷³. Les conditions de détention se sont cependant légèrement améliorées dans certaines prisons, grâce aux efforts de la Croix Rouge et

⁷⁰ Rappelons que cette législation, unique au monde, confère aux juridictions belges une compétence dite universelle pour certains crimes graves, permettant ainsi la poursuite en Belgique, alors même que l'infraction ne présente aucun lien de rattachement avec ce pays.

⁷¹ Chiffres tirés de Ligue Iteka, *Burundi. Accord de paix sans cessez-le-feu et violations massives des droits de l'homme. Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme en 2001*, Bujumbura, février 2002.

⁷² HUMAN RIGHTS WATCH, *World Report 2002*, Burundi.

⁷³ LIGUE ITEKA, *Burundi. Accord de paix...*, *op. cit.*

d'une ONG locale fort dynamique, l'Association burundaise de défense des prisonniers (ABDP). Il faut ici saluer l'excellent travail réalisé par l'ABDP. A part l'assistance judiciaire aux prisonniers, elle suit de près des cas de torture et apporte une aide médicale et matérielle. Ajoutons que le fait que son coordinateur, le député Laurent Gahungu, qui est un Tutsi, assiste des détenus en très grande majorité hutu est en soi de nature, par la force de l'exemple, à contribuer à la réconciliation au Burundi.

Une vingtaine de personnes arrêtées après la tentative de coup d'Etat d'avril 2001 et une centaine de suspects de celle de juillet restent détenues, sans que leurs procès soient en vue. Les recours faits par le ministère public et les parties civiles dans l'affaire de l'assassinat du président Ndadaye n'ont toujours pas débouché sur une décision définitive, plus de huit ans après les faits. Notons enfin qu'à l'occasion d'un séjour en Belgique en novembre 2001, le président de PA-Amasekanya, Diomède Rutamucero, dépose plainte contre trois leaders hutu (L. Ngendakumana, J. Minani et S. Ntibantunganya) pour «*génocide, incitation au génocide et/ou toute infraction que révélera l'enquête du ministère public*». Cette action est basée sur la loi belge de 1993-1999 évoquée plus haut.

4. DROITS DE LA PERSONNE

4.1. Rwanda

La situation générale des droits humains n'a guère évolué depuis l'année dernière. A l'intérieur du Rwanda, contrairement au Congo (voir *infra*), l'armée ne commet plus de massacres de civils à grande échelle comme ce fut le cas jusqu'en 1998. D'après un rapport de Human Rights Watch, c'est également le cas pour le mouvement rebelle ALIR (Armée pour la libération du Rwanda)⁷⁴. HRW suppose que cette attitude est inspirée, de part et d'autre, par la volonté de s'assurer de soutiens politiques dans une région (le Nord-Ouest) qui a une ancienne tradition d'insoumission et qui a produit les élites politiques et militaires sous la deuxième République. Il se pourrait également que la crainte d'une censure par la communauté internationale, qui a un accès plus facile au Nord-Ouest du Rwanda qu'à l'Est du Congo, contribue à cette retenue. Ce sont dès lors les Congolais qui paient la facture de la guerre civile rwandaise (cf. *infra*).

Cela dit, dans d'autres domaines la situation s'est empirée. Deux rapports ont sévèrement jugé la situation de la liberté de la presse. En novembre 2001, Reporters sans frontières traite le président Kagame de «*prédateur de la liberté de la presse*» et observe qu'un seul hebdomadaire (il n'y a pas de quotidiens au Rwanda), *Umuseso*, est «*relativement indépendant*». Le rapport conclut que «*la liberté de la presse n'est pas*

⁷⁴ HUMAN RIGHTS WATCH, *Rwanda. Obeying the rules of war?*, décembre 2001.

assurée au Rwanda. Les journalistes continuent de subir des menaces et des pressions»⁷⁵. Un rapport de la LGDL publié en décembre 2001, arrive à des constats analogues⁷⁶. La presse «est de nouveau dans le collimateur du pouvoir» et «si on enregistre moins de journalistes arrêtés ou tués depuis un certain temps, ce n'est guère le fait d'une plus grande ouverture des autorités mais plutôt de la lassitude et/ou la résignation d'une profession qui préfère adopter un profil bas plutôt que chercher maille à partir avec un régime autoritaire. [...] Le degré de liberté d'expression est inversement proportionnel à l'omnipotence des services de renseignements intérieur (DMI) et extérieur (ESO)». On comprend l'autocensure qui frappe la presse lorsqu'on sait que la plupart des journalistes qui ont tenté de s'exprimer librement sont morts, infirmes ou «disparus», en prison ou en exil.

Il n'est pas probable qu'une nouvelle loi sur la presse, adoptée par le parlement et dont la promulgation attend l'avis de la cour constitutionnelle, soit de nature à décriper le paysage des médias. Les dispositions, par ailleurs fort vagues, concernant les droits de rectification, de réponse et de réplique peuvent donner lieu à des harcèlements sans fin. Le fait que les imprimeurs ou vendeurs deviennent pénalement responsables du contenu de publications ne les encouragera pas à l'impression ou la diffusion de journaux «sensibles». Et surtout l'existence de dispositions prévoyant la peine de mort pour les journalistes n'est pas de nature à les encourager à s'exprimer.

Dans un domaine voisin de celui de la presse, une loi promulguée en avril 2001 confère aux autorités de larges pouvoirs pour contrôler la gestion, les finances et les projets des ONG tant nationales qu'internationales⁷⁷. D'après Human Rights Watch, des directives ministérielles visant à l'application de la loi, qui sont toujours en cours de discussion, devaient resserrer encore davantage le contrôle du pouvoir sur ces organisations⁷⁸. Dans ce même cadre, la LDGL fait observer que «le Rwanda surprend particulièrement par l'étrange collusion entre le gouvernement et des franges importantes de la société civile rwandaise. Ainsi les espaces d'expression libre sont presque tous investis ou réduits au minimum pour empêcher toute velléité contestataire»⁷⁹. Traduit en termes plus nets, la «société civile» est infiltrée et noyauté par le pouvoir. Tout comme HRW, la LGDL constate que «la nouvelle loi sur les associations et les mesures d'accompagnement de sa mise en exécution ont sensiblement réduit la marge d'initiative de ces associations et les partis politiques sont dans l'interdiction de fonctionner à

⁷⁵ Reporters sans frontières, *Rwanda. Discrete and Targeted Pressure: President Kagame is a Predator of Press Freedom*, 7 novembre 2001.

⁷⁶ LGDL, *La problématique...*, op. cit.

⁷⁷ Cette volonté de contrôle du monde non-gouvernemental est ancienne. Déjà en décembre 1995, le gouvernement rwandais décide d'expulser 38 ONG et de suspendre les activités de 18 autres.

⁷⁸ HUMAN RIGHTS WATCH, *World Report 2002*, Rwanda.

⁷⁹ LGDL, *La problématique...*, op. cit.

*l'exception notable du FPR*⁸⁰. Tout comme d'autres domaines, la vie associative est ainsi investie par le FPR.

Cette obsession du contrôle et du refus de toute contestation s'exprime également à travers la pratique des arrestations arbitraires et des «disparitions». Nous avons déjà évoqué le cas des fondateurs du PDR-Ubuyanja. Le 26 janvier 2002, Laurien Ntezimana et Didace Muremangingo, deux animateurs de l'Association Modeste et Innocent (AMI) vouée à la promotion de la paix par la non-violence, sont arrêtés à Butare. Amnesty International y voit l'illustration d'une «*growing pattern of harassment by the authorities of individuals suspected of supporting political opposition in Rwanda and of journalists who report on developments. The Rwandese authorities seem determined to stifle any suggestion, however tenuous, of peaceful political dissent*»⁸¹. Tant AI que HRW⁸² exigent leur libération et ils seront, de fait, relâchés. D'autres personnes ont «disparu», soit pour des raisons politiques⁸³, soit après avoir été «ramassées» dans la rue ou la prison pour aller combattre ou extraire des minerais au Congo (cf. *infra*). Début 2002, le mouvement d'opposition ADR (cf. *infra*) publie même une «*hit list*» qui émanerait du DMI et qui contient une petite centaine de noms (dont des politiciens, avocats et hommes d'affaires hutu, mais également un certain nombre de Tutsi) de personnes à éliminer. L'authenticité de ce document nous a été confirmée par plusieurs sources fiables: il rappelle évidemment de façon inquiétante les listes sous l'ancien régime et l'usage qui en a été fait⁸⁴. Rappelons enfin que la pratique du maintien en détention de personnes acquittées ou leur réarrestation, soi-disant pour «faits nouveaux», a continué. Ainsi, le 1^{er} novembre 2001, l'ancien député Zacharie Banyangiriki meurt dans la prison de Butare à l'âge de 72 ans, près d'un an après son acquittement⁸⁵.

Malgré les évaluations négatives (voir les *Annuaire*s précédents)⁸⁶, la «villagisation version rwandaise» dans les *imidugudu* a continué de bénéficier de l'appui international, notamment de la part du PNUD, du HCR et de plusieurs ONG, voire du Rotary Club. Se posant la question de savoir

⁸⁰ *Idem*.

⁸¹ AMNESTY INTERNATIONAL, *Rwanda: Peace workers are victims of increasing political repression*, 5 février 2002.

⁸² HUMAN RIGHTS WATCH, *Rwanda: Militants en détention. Les autorités rwandaises devraient les libérer ou les inculper*, 31 janvier 2002.

⁸³ C'est le cas par exemple de Joseph Nsengiyumva qui s'était porté candidat aux élections locales de mars 2001 contre la volonté des autorités (voir Amnesty International, Action urgente du 29 novembre 2001).

⁸⁴ Rappelons tout de même que par le passé le FPR, a fait également usage de listes de personnes à tuer (pour un exemple, voir REYNTJENS, F., *Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 62).

⁸⁵ D'autres exemples sont cités dans FONDATION HIRONDELLE, *Mort en prison un an après son acquittement*, Kigali, 22 novembre 2001.

⁸⁶ On consultera notamment HUMAN RIGHTS WATCH, *Uprooting the rural poor in Rwanda*, mai 2001, 91 p.

pourquoi cette politique attentatoire aux droits humains et occasionnant de profondes blessures sociales a néanmoins été maintenue et soutenue, Van Leeuwen constate que le Rwanda a pu faire accepter son «discours de la différence» qui est basé sur un nombre de suppositions ambiguës et douteuses⁸⁷. La démonstration est intéressante parce que le pouvoir rwandais a formulé avec succès ce même type de discours dans d'autres domaines, notamment pour justifier la piteuse situation des droits de la personne, l'absence de progrès dans la démocratisation, ou encore l'occupation/exploitation d'une partie de la RDC. Andy Storey observe qu'ainsi les bailleurs refusent d'apprendre les leçons du passé: «*There is obviously a strong sense of history repeating itself here: the (World) Bank is once again displaying a willingness to lend strong support to Rwandan state power, and the consequences for ordinary people – in Rwanda itself and in the DRC – may once more be bleak*»⁸⁸.

Le gouvernement rwandais continue d'opposer une fin de non-recevoir à toute critique formulée au sujet de ses performances dans le domaine des droits humains. Le 14 juin 2001, le rapport *Uprooting the rural poor in Rwanda* cité plus haut est qualifié de «*baseless and full of lies*»; Human Rights Watch est accusé de disséminer une «*propaganda that undermines human rights by promoting ethnic division among Rwandans*»⁸⁹. Un autre rapport de HRW, *Rwanda. Observing the rules of war?* également cité plus haut, subit le même sort. D'après le ministre rwandais des Affaires étrangères, HRW voudrait «légitimer» les rebelles d'ALIR et s'emploierait «à plaider systématiquement pour un groupe d'individus qui ont joué un rôle important dans le génocide de 1994»⁹⁰. Un rapport d'Amnesty International sur le bilan humain de l'occupation rwandaise d'une partie du Congo⁹¹ est caractérisé de «*outright bias, lack of objectivity and outright lies*»; les constats d'AI sont «*clearly unsubstantiated*» et «a reflexion of the longstanding antipathy that AI has demonstrated towards Rwanda». Comme d'habitude puisant dans son «crédit génocide», qui permet d'exploiter le sort des victimes à des fins politiques (cf. C. Vidal, *supra*), le gouvernement trouve que les accusations d'AI sont «*an insupportable insult to the memory of the more than a million victims of the 1994 genocide*»⁹².

⁸⁷ VAN LEEUWEN, M., «Rwanda's Imidugudu programme and earlier experiences with villagisation and resettlement in East Africa», *Journal of Modern African Studies*, 2001, pp. 623-644.

⁸⁸ STOREY, A., «Structural Adjustment, State Power & Genocide: the World Bank & Rwanda», *Review of African Political Economy*, 2001, p.381.

⁸⁹ D'après IRIN-CEA, *Update 1,200 for the Great Lakes*, 14 juin 2001.

⁹⁰ AFP, *Le Rwanda accuse Human Rights Watch de défendre les "génocidaires"*, Kigali, 30 décembre 2001.

⁹¹ AMNESTY INTERNATIONAL, *Democratic Republic of Congo. Rwandese-controlled East: Devastating human toll*, 19 juin 2001.

⁹² Government of Rwanda, *Response to the Amnesty International Report entitled: Democratic Republic of Congo. Rwandese-controlled East: Devastating human toll*, s.d.

4.2. Burundi

La Ligue Iteka constate que «*au cours de l'an 2001, le Burundi est resté profondément marqué par les violations massives des droits de l'homme, en particulier le droit à la vie*»⁹³. Même si tant les forces gouvernementales que les rebelles continuent de tuer, de violer et de spolier les populations civiles, Human Rights Watch observe néanmoins que le nombre de victimes s'est réduit par rapport aux années précédentes, parce qu'il y a eu moins de massacres à grande échelle que par le passé.

Human Rights Watch attire également l'attention sur un phénomène relativement nouveau⁹⁴. Il s'agit des forces paramilitaires appuyées par le gouvernement, connues sous le nom de «Gardiens de la Paix», qui commettent meurtres, viols et pillages. Dans de nombreux cas, des civils, y compris des enfants âgés de quinze ans et moins, sont enrôlés contre leur gré; des centaines de ces enfants ont trouvé la mort au cours d'opérations militaires ou suite à des coups administrés lors de leur «formation»⁹⁵. Le rapport souligne le danger de prêcher l'«autodéfense» dans une région où la violence à base ethnique a causé des centaines de milliers de victimes⁹⁶. Alors que HRW demande au gouvernement de transition de dissoudre les Gardiens de la Paix, aucun changement de politique n'a pu être enregistré, ce qui confirme la difficulté qu'éprouve le nouveau gouvernement de se saisir de dossiers «délicats» (cf. *supra*). Il semble bien qu'il soit incapable d'assurer lui-même la sécurité de ses propres citoyens.

Une autre pratique qui continue malgré la «transition» est celle des arrestations arbitraires, souvent suivies par des tortures, voire des «disparitions». Il est ainsi révélateur que, depuis l'entrée en fonction du gouvernement de transition, Amnesty International ait été amené à lancer une demi-douzaine d'actions urgentes sous la rubrique «*mauvais traitements/craintes de torture/"disparitions"*». Le 4 février 2002, face à l'absence d'amélioration dans ce domaine, l'organisation publie un communiqué insistant sur le fait que «*le nouveau gouvernement de transition ne peut manquer une occasion historique de mettre fin au fléau de la torture et de l'impunité*»⁹⁷. Un mémorandum soumis au gouvernement demande à

⁹³ LIGUE ITEKA, *Burundi. Accord de paix...*, op. cit.

⁹⁴ HUMAN RIGHTS WATCH, *Protéger le peuple: Programme gouvernemental d'autodéfense au Burundi*, décembre 2001, 21 p.

⁹⁵ Par ailleurs, les rebelles se rendent également coupables d'enrôlement forcé d'enfants. Voir HUMAN RIGHTS WATCH, *Burundi: enlèvement d'enfants pour des actions militaires*, 14 novembre 2001; AMNESTY INTERNATIONAL, *Burundi: Massacres and abductions of children continue*, 14 novembre 2001. Ces communiqués font suite à l'enlèvement par les FDD d'environ 300 élèves dans des écoles à Ruyigi et à Musema. La plupart d'entre eux sont par la suite libérés par leur ravisseurs ou parviennent à s'échapper.

⁹⁶ On se rappellera par ailleurs le rôle néfaste joué par l'«autodéfense civile» lors du génocide de 1994 au Rwanda.

⁹⁷ AMNESTY INTERNATIONAL, *Burundi: Government must now act to stamp out torture and impunity*, 4 février 2002.

celui-ci de donner un «signal clair» montrant que le respect des droits humains est une priorité. Le document contient cinq exemples d'excès commis par les forces de sécurité et dénonce l'incapacité du système politique et judiciaire de mettre fin à l'impunité. Quelques jours plus tard, la Ligue Iteka arrive à des constats similaires⁹⁸.

Un dernier domaine qui peut être relevé ici est celui de la presse. Le 21 décembre 2001, le directeur de l'agence Net Press est arrêté suite à la publication d'une dépêche injurieuse pour le procureur général de la République et d'autres personnalités publiques. Une ordonnance ministérielle du 14 janvier 2002 suspend par la suite l'agence pour une durée indéterminée. Net Press véhicule un discours radical tutsi, tandis que le ministre de la Communication est un membre du CNDD rentré de son exil allemand au milieu de 2001; il n'est dès lors pas étonnant que la mesure soit largement perçue comme un règlement de comptes politiques. Plus généralement sur la liberté de la presse, la Ligue Iteka fait observer que «des journalistes n'ont pas pu exercer leur droit d'expression en toute quiétude. Certains ont été intimidés ou menacés, tandis que d'autres ont été arrêtés et détenus arbitrairement»⁹⁹. Cela dit, la situation de la presse est bien meilleure (ou plutôt: moins mauvaise) que celle qui prévaut au Rwanda.

5. GUERRES CIVILES, OPPOSITION, DIALOGUE POLITIQUE

5.1. Rwanda

L'opposition rwandaise, par la force des choses, ne s'exprime ouvertement qu'à l'extérieur du pays. Il faut signaler ici le renforcement de deux tendances. Une première est celle des tentatives de consolidation en alliances ou plates-formes, même si cette évolution est loin d'être univoque; les alliances sont en effet mouvantes et, notamment à cause de luttes et d'ambitions personnelles, la mise sur pied d'un véritable interlocuteur valable face au FPR n'est pas (encore) une réalité. On observe néanmoins une accélération au cours de 2001-2002. A côté de l'ancienne plate-forme UFDR, qui regroupe les FRD et le RDR et qui mène une existence relativement effacée, trois nouvelles initiatives ont été prises. Le 26 juillet 2001, le RRD (républicain) et Nation-*Imbaga y'inyabatatu nyarwanda* (monarchiste) signent à Bruxelles une plate-forme de collaboration et un mémorandum conjoint; ils déclarent notamment vouloir œuvrer ensemble en faveur de l'organisation d'un «dialogue politique inter-rwandais». Le 14 janvier 2002 est créée, également à Bruxelles, l'Alliance démocratique rwandaise-*Isangano*

⁹⁸ LIGUE ITEKA, *Mémorandum de la Ligue Iteka sur la situation des droits de l'homme au Burundi le lendemain de la mise en place des institutions de transition*, Bujumbura, 7 février 2002.

⁹⁹ LIGUE ITEKA, *Burundi. Accord de paix...*, *op. cit.*

(ADR) par le CDA (lui-même déjà un regroupement créé en 1998) et le MPDD.

La plate-forme la plus étonnante est l'Alliance pour la démocratie et la réconciliation nationale-*Igihango* (ADRN), mise en place le 27 mars 2002 à Bad Honnef (Allemagne) entre les FDLR, Nation-*Imbaga* et l'ARENA. Initiative étonnante, parce que c'est l'homme d'affaires tutsi et ancien député du FPR Valens Kajeguhakwa qui agit en «médiateur» suite à un accord signé avec les FDLR à Kinshasa le 30 janvier 2002. Tout comme d'autres plates-formes d'opposition, l'ADRN exige un dialogue inter-rwandais et veut «mobiliser le peuple rwandais, toutes ethnies confondues, pour mettre fin au régime autocratique du Président Paul Kagame». Mais elle va plus loin, du moins dans l'accord signé à Kinshasa, puisque «les Forces Armées des organisations politico-militaires seront toutes et entièrement mises à la disposition de l'Alliance pour l'accomplissement de sa mission». L'ADRN revendique dès lors une capacité armée, référence aux troupes se réclamant des FDLR présentes au Congo. Alors que 1800 de ces militaires sont consignés dans la base de Kamina en vue de leur démobilisation supervisée par la MONUC¹⁰⁰, les FDLR affirment disposer de près de 20.000 hommes qui pourraient être engagés contre le Rwanda, si le régime s'obstinait à refuser tout dialogue politique. Il n'est pas clair quels sont les rapports entre la branche armée des FDLR, qui bénéficient des sympathies du gouvernement congolais, et les ex-FAR, ALIR, voire une éventuelle branche armée du MPDD en Ouganda et à l'Est du Congo¹⁰¹. Alors que la création de l'ADRN constitue dès lors un défi considérable pour le régime de Kigali, seul l'avenir dira si cette alliance conjoncturelle tiendra la route: déjà plusieurs dirigeants de l'ARENA, dont Alexandre Kimenyi, annoncent ne pas être engagés par la création de l'ADRN, tout en restant fermement opposés au pouvoir rwandais¹⁰².

La seconde tendance au sein de l'opposition est son caractère bi-ethnique, regroupant Hutu et Tutsi. Les trois plates-formes que nous venons

¹⁰⁰ Début mai 2002, la MONUC organise à ce sujet une rencontre entre une délégation des FDLR et le gouvernement rwandais. Elle sera toutefois annulée, les autorités rwandaises refusant de «discuter politique» avec les FDLR qui en outre ne sont pas satisfaites des conditions de sécurité offertes par Kigali.

¹⁰¹ Lors d'une interview dans *Jeune Afrique* (16-22 octobre 2001) le porte-parole des FDLR Alexis Nshimiyimana confirme que son mouvement compte des ex-FAR dans ses rangs et ne nie pas la présence d'anciens *Interahamwe*. En réalité, le recyclage d'éléments de ce que l'accord de Lusaka sur la RDC appelle «forces négatives» au sein des FDLR, non citées dans l'accord, permettrait de les tenir à l'écart d'un éventuel désarmement, de les faire passer pour des forces légitimes et de les garder en réserve dans la perspective d'un éventuel aboutissement militaire.

¹⁰² ARENA, *Déclaration 002/2002: L'ARENA n'est pas membre de l'Alliance «Igihango» formée la semaine dernière en Allemagne*, 31 mars 2002. L'ARENA se divise en deux ailes, l'une, dirigée par Augustin Kamongi, favorable à l'ADRN, l'autre, dirigée par Gratién Rudakubana et Alexandre Kimenyi, nettement plus réservée. Les deux ailes lancent des communiqués contradictoires le 8 et le 11 mai 2002.

d'évoquer épousent cette logique et font des efforts manifestes pour qu'elle soit reflétée dans la composition des organes de direction ou de coordination. Nous avons déjà dit l'année dernière que cette tendance a une double conséquence: d'une part, elle pose un défi additionnel au FPR qui est ainsi privé de l'argument selon lequel les opposants sont des «génocidaires» (puisque les Tutsi ne se sont pas «autogénocidés»); de l'autre, elle contribue à reformuler le problème rwandais en termes politiques et non ethniques, ainsi offrant – il faut l'espérer – une voie de sortie à la profonde impasse à laquelle est confronté le pays.

Cela dit, le régime ne désire manifestement pas s'ouvrir au dialogue politique. Lors d'une interview accordée le 13 avril 2002 à un journaliste belge, Kagame cite deux raisons pour la présence à l'étranger d'opposants: certains ont participé au génocide et craignent la justice, alors que d'autres «trouvent la vie d'un réfugié en Europe, où ils sont logés et soignés, plus facile, peut-être plus confortable, que la vie au Rwanda». Ses détracteurs sont «ignorant», «misguided» ou «disgruntled»; de toute façon, il s'agit d'une minorité puisque «the majority of people in Rwanda are engaged in these processes [of building the country] and are happy»¹⁰³. Quelques jours plus tôt, Kagame avait tenu des propos menaçants à l'encontre de ses opposants lors d'une commémoration du génocide: «Le jour viendra où j'aurai à prendre une action décisive contre ces gens. Et venu ce jour, même leurs sponsors (occidentaux) avec lesquels ils passent leur temps à boire du thé seront impuissants. Les Rwandais ne se soumettront à personne, qu'ils soient Rwandais ou étrangers»¹⁰⁴. Le régime confirme ainsi son option du repli sur lui-même et dès lors de l'isolement et de la gestion sécuritaire¹⁰⁵. Il ne faut pas oublier, dans ce contexte, que Paul Kagame depuis vingt ans ne connaît que la guerre (en Ouganda d'abord, au Rwanda ensuite et enfin au Congo) et que la gestion politique d'un espace politique lui est étrangère. Bien évidemment, autoritarisme croissant et vellétés d'opposition se renforcent mutuellement¹⁰⁶.

La situation sur le terrain s'est infiniment améliorée par rapport à 1997-1998, lorsque le Nord-Ouest du Rwanda en particulier était le théâtre d'une véritable guerre civile et que l'APR commettait d'importants massacres parmi la population civile. Néanmoins, entre mai et juillet 2001, des combats relativement intenses ont lieu entre des éléments ALIR infiltrés au Nord-

¹⁰³ «"Seek broad, long-term solutions", Kagame urges Congolese», interview du 13 avril 2002 avec Marc Hoogsteyns, publiée sur le site du gouvernement rwandais (qui, chose étrange, en possède les droits d'auteur: © The Government of Rwanda).

¹⁰⁴ Il mettra rapidement à exécution sa menace, puisque quelques jours plus tard Pasteur Bizimungu et Charles Ntakirutinka se retrouvent en prison (cf. *supra*).

¹⁰⁵ Celle-ci peut être physiquement observée à Kigali, où la résidence du chef de l'Etat dans le quartier du Kiyovu est devenue une forteresse autour de laquelle le quartier environnant a été vidé de ses habitants.

¹⁰⁶ REMY, J.-P., «Au Rwanda, l'autoritarisme du régime de Paul Kagame suscite des vocations d'opposants», *Le Monde*, 24 janvier 2002.

Ouest à partir du Congo et l'APR. Les forces rebelles sont défaites et leur commandant, le colonel Pierre Habimana alias Bendersa est fait prisonnier avec près de 2000 de ses hommes. Les autorités rwandaises annoncent qu'en outre 1800 rebelles auraient été tués, mais ce chiffre paraît exagéré. Toujours est-il que cet échec est un coup dur pour ALIR I qui opère surtout au Nord Kivu, où il maintient des effectifs dépassant les cinq mille hommes. De son côté, ALIR II, basé plus au Sud jusqu'au Katanga, n'a pas désarmé et a continué des opérations au Sud-Ouest du Rwanda et au Burundi. Illustration de la poursuite de l'insécurité, encore en novembre 2001 le Département d'Etat publie un «*travel warning*» déconseillant la visite de grandes parties du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Rwanda.

Dans un rapport déjà cité¹⁰⁷, Human Rights Watch fait observer que, lors des combats de mai-juillet, les deux parties semblent faire des efforts pour «*gagner les cœurs et les esprits*» des populations locales qui, à cette occasion, n'ont pas fait les frais des affrontements; en effet, contrairement au passé, peu de civils ont trouvé la mort, conséquence semble-t-il des instructions données de part et d'autre aux combattants. Le même rapport observe que, sur le plan idéologique, ALIR ne se positionne pas en termes ethniques¹⁰⁸, mais que ses pamphlets énumèrent comme objectifs de sa lutte la libération du pays, la fin de la dictature et l'élimination de l'injustice.

Le gouvernement saisit néanmoins ces attaques pour diffuser des déclarations alarmistes¹⁰⁹ qui doivent sans doute servir à justifier la présence continue de l'APR au Congo. Face à la presse, le colonel Habimana évoque des éléments d'ALIR I et II qui font mouvement vers le Rwanda et tentent de réaliser leur jonction¹¹⁰. Dans une déclaration devant le «comité politique» (du FPR?), il fait état de façon détaillée de la collusion entre les ex-FAR et le gouvernement congolais entre 1994 et 2001¹¹¹.

¹⁰⁷ HUMAN RIGHTS WATCH, *Rwanda. Observing the rules of war?*, op. cit.

¹⁰⁸ D'ailleurs, le rapport note qu'il «*n'existe pas d'indication qu'aucune des victimes tuées par les combattants ALIR ait été choisie sur une base ethnique*».

¹⁰⁹ Voir par exemple «*Rwanda warns of Hutus preparing second genocide*», *The Independent*, 4 août 2001. Le ministre rwandais de la Défense y affirme que 40.000 rebelles se dirigent vers le Rwanda à partir de leurs bases congolaises de Kabalo et Kamina. En réalité, ce mouvement massif de troupes ne s'est jamais matérialisé.

¹¹⁰ «*Rwanda justifies role in Congo by seizing rebel chief*», *The Independent*, 17 juillet 2001; AFP, *Le "colonel Bemera", chef rebelle prisonnier, confesse la défaite*, Kigali, 19 juillet 2001.

¹¹¹ «*Declaration on active collaboration between the ex-FAR and the Congolese government from 1994 to 2001*», Nkumba, 15 septembre 2001. On notera en passant que Habimana ne situe la prise de contact entre Kinshasa et les ex-FAR qu'à la fin septembre 1998, ce qui démentit une justification fournie par Kigali pour son attaque contre le Congo à partir de début août 1998.

5.2. Burundi

Alors que les institutions prévues par l'accord d'Arusha sont mises en place et que la transition politique est entamée, même si elle évite les problèmes de fond (cf. *supra*), sur le terrain la guerre civile est loin de prendre fin. Les mouvements rebelles FDD et FNL n'ont pas été associés aux négociations et ils ne sont donc pas signataires de l'accord, par lequel ils se considèrent non liés¹¹². Ils continuent de mener la guerre et l'intensifient même à l'occasion d'importantes échéances, par exemple dans les semaines précédant le début de la transition le 1^{er} novembre 2001. En outre, la perspective d'un règlement au Congo occasionne un important mouvement de rebelles burundais vers le Burundi, directement ou à travers la Tanzanie. Face à des dizaines de milliers de rebelles, l'armée burundaise est engagée dans une guerre qu'elle ne peut pas gagner, se résignant à tenter de protéger les agglomérations et, difficilement, les principaux axes routiers.

Les pertes de part et d'autre sont importantes, mais c'est surtout la population civile qui paie les frais. Début octobre 2001, le *US Committee for Refugees* estime à 600.000 le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays. En janvier 2002, le *National Intelligence Council* américain classe le Burundi parmi les cinq situations de crise les plus importantes¹¹³. La Ligue Iteka attire l'attention sur les conditions extrêmement précaires que vivent les personnes déplacées: manque de logement décent, absence d'eau potable et d'hygiène en général, nutrition insuffisante, manque de soins de santé, faible scolarisation...¹¹⁴.

Dans un cadre parallèle à celui des négociations d'Arusha, des pourparlers entre le gouvernement et les mouvements rebelles ont néanmoins lieu, au Gabon d'abord, en Afrique du Sud ensuite. Les FDD et les FNL posent en substance les mêmes conditions: démantèlement des sites de regroupement, libération des prisonniers politiques, retour à la constitution de 1992 et réforme en profondeur de l'armée. Si le discours est assez comparable, les FNL se démarquent des FDD par un élément qui montre bien qu'ils ne renoncent pas à la paternité du Palipehutu: l'unité des Hutu est un des «pilliers» de la lutte armée¹¹⁵. Les pourparlers ne sont pas rendus plus

¹¹² Rappelons que le premier médiateur, le président Julius Nyerere, porte ici une grande responsabilité. Adoptant une position rigide et formaliste, il estimait que les rebelles étaient représentés par les mouvements politiques (CNDD et Palipehutu) dont ils avaient pourtant fait scission. Malgré les multiples demandes, notamment de la part du gouvernement burundais, d'ouvrir le processus aux FDD et aux FNL, Nyerere resta intransigeant sur ce point. Nous écrivions en 2000 que «*the non-inclusion of some armed groups [...] was to prove a fundamental handicap throughout the process*» (REYNTJENS, F., *Burundi: Prospects for Peace*, Londres, Minority Rights Group, 2000, p. 16).

¹¹³ *Global Humanitarian Emergencies: Trends and Projections, 2001-2002*, cité par NATIONS UNIES, IRIN-CEA, *US State Department Emergency Projections*, Nairobi, 18 janvier 2002.

¹¹⁴ LIGUE ITEKA, *Burundi. Accord de paix...*, op. cit.

¹¹⁵ Conversation de l'auteur avec Anicet Ntawuhiganayo, porte-parole des FNL, «quelque part» dans Bujumbura rural, 5 août 2001.

faciles par les luttes intestines et les scissions au sein des mouvements rebelles. Après le remplacement de Cossan Kabura par Agathon Rwasa à la tête des FNL en février 2001, en octobre 2001 c'est au tour de Jean-Bosco Ndayikengurukiye de se voir limoger comme chef des FDD en faveur de Pierre Nkurunziza¹¹⁶. La décision est contestée, présentée comme «légitime» par les uns et comme un «coup d'Etat» par les autres, et débouche effectivement sur la scission en deux ailes des FDD, elles-mêmes déjà une dissidence du CNDD.

Le vice-président sud-africain Jacob Zuma, prenant le relais de Nelson Mandela pour l'aspect négociation avec les rebelles, organise rencontres sur rencontres afin de convaincre les FDD et les FNL de se joindre à l'accord de paix. Face à l'absence de progrès, la communauté internationale tente d'augmenter la pression; ainsi, en octobre 2001, le conseil de sécurité demande aux Etats membres de cesser toute forme de soutien aux mouvements rebelles. Le 7 décembre, il encourage les Etats de la région d'exercer des pressions sur les rebelles pour qu'ils négocient. Dès les premiers jours après la mise en place des institutions de la transition, le G7 tente à son tour de convaincre les rebelles de se joindre au processus: le 11 novembre 2001, une délégation des partis se rend à Kigoma où elle rencontre des représentants des FNL et des deux ailes des FDD.

A partir du début 2002, Zuma intensifie ses efforts et parvient à convaincre la Tanzanie, jusque là très réticente, à se joindre à la recherche d'un cessez-le-feu. Le 22 février, l'aile Nkurunziza des FDD conclut un accord avec le gouvernement sur un cadre général de négociations. Le 11 mars, une délégation des FNL déclare à Addis-Abéba être prête à entrer dans le dialogue. Entre le 18 et le 27 avril, les belligérants se parlent à Pretoria, mais en ordre dispersé: une délégation du gouvernement burundais rencontre successivement Ndayikengurukiye, Nkurunziza et Rwasa. Au moment d'écrire ces lignes (mai 2002), rien n'est acquis, mais la multiplication des contacts et des pressions, amicales et autres, pourrait convaincre les mouvements rebelles qu'ils risquent l'isolement s'ils refusent de s'engager dans une négociation constructive.

6. LE CONTEXTE REGIONAL

Le Rwanda est resté profondément engagé politiquement, militairement et économiquement au Congo. Son implication politique s'opère à travers le RCD-Goma qui est apparu, plus encore qu'avant, comme une marionnette de Kigali. Du point de vue militaire, après le retrait de la toute grande partie de ses troupes par l'Ouganda, l'APR reste seule à maintenir un important contingent à l'Est du Congo. Economiquement, plusieurs rapports sont venus

¹¹⁶ Déclaration n° 001/1/CNDD-FDD, Makamba, 15 octobre 2001, signée Adolphe Nshimirimana, Commandant.

confirmer et préciser l'étendue de l'exploitation par le Rwanda des ressources naturelles du Congo.

Le pillage du Congo est d'abord détaillé par deux rapports du groupe d'experts des Nations Unies¹¹⁷ qui conclut à une profonde implication de civils et de militaires rwandais. Des sociétés engagées dans ces activités illégales (p. ex. Rwanda Metals, Grands Lacs Metals, Tristar, la BCDI...) sont proches du FPR, qui dans certains cas est lui-même actionnaire. Un rapport qui comprend cinq études de cas montre que la société Eagle Wings Resources, active dans le commerce du coltan, a pour représentant local un beau-frère du président Kagame, Alfred Rwigema¹¹⁸. Entendu par la commission d'enquête parlementaire «Grands Lacs» du sénat belge, l'ancien député FPR Deus Kagiraneza confirme que le *Congo Desk* de l'ESO (*External Security Organisation*) est activement impliqué dans l'exploitation des ressources congolaises. Il évoque également l'existence d'une «comptabilité parallèle à la comptabilité nationale», ainsi qu'un «système de facturation fictive». D'après lui, «on gagne donc sur les saisies d'armes, sur les saisies des stocks en cours, sur l'exploitation des mines "au rabais" et sur la "recomptabilisation" des saisies de guerre [...] Cette rébellion (du RCD-Goma) nous est donc précieuse. Je parle en termes de FPR»¹¹⁹. Les institutions de Bretton Woods, qui pourtant examinent constamment les comptes nationaux, ne semblent pas se rendre compte de ces réalités, alors que le simple fait que Viktor Bout, trafiquant et transporteur d'armes recherché internationalement, est activement impliqué dans ces activités illégales, notamment à partir de Kigali¹²⁰, ne fait que renforcer le sentiment de la profonde criminalisation du régime rwandais.

La présence de l'APR à l'Est du Congo s'accompagne également de très graves violations des droits humains. Amnesty International accuse l'APR et ses alliés du RCD-Goma d'avoir attaqué et tué des dizaines de milliers de civils, et observe par ailleurs que de nombreux massacres ont lieu à des endroits riches en minerais¹²¹. Une enquête minutieuse sur la période août 1998-fin 2000 présente l'image désolante de massacres à grande échelle

¹¹⁷ UNITES NATIONS, SECURITY COUNCIL, *Report of the Panel of Experts on the Illegal Exploitation of Natural Resources and Other Forms of Wealth in the Democratic Republic of the Congo*, S/2001/357, 12 avril 2001; *Addendum*, S/2001/1072, 13 novembre 2001.

¹¹⁸ IPIS, *Supporting the War Economy in the DRC: European companies and the coltan trade. Five case studies*, Anvers, janvier 2002, pp.24-25.

¹¹⁹ SENAT DE BELGIQUE, Session ordinaire 2001-2002, Commission d'enquête parlementaire «Grands Lacs», Auditions, vendredi 1^{er} mars 2002, *Compte-rendu*, Doc. GR14.

¹²⁰ Rappelons que le rapport sur les violations des sanctions contre l'UNITA, qui met en cause le Rwanda notamment, avait déjà dénoncé les activités de Bout à Kigali: UNITEC NATIONS, SECURITY COUNCIL, *Report of the Panel of Experts on Violations of Security Council Sanctions against UNITA*, S/2000/203, 10 mars 2000, § 26.

¹²¹ AMNESTY INTERNATIONAL, *Rwandese-controlled eastern DRC: Devastating human toll*, 19 juin 2001.

commis de façon méthodique et délibérée¹²². Nous l'avons dit plus haut: le calme relatif à l'intérieur du Rwanda est réalisé au détriment du Congo, où la guerre civile a été exportée. Plutôt que les rebelles rwandais, c'est la population civile congolaise qui est prise pour cible, parce qu'elle est considérée dans son ensemble comme alliée des *mayi-mayi* et des «génocidaires» rwandais. La violence massive est ainsi devenue un mode banal de gestion de l'espace kivutien¹²³.

La situation dans la région est encore compliquée par un phénomène que nous avons déjà évoqué, celui de la fragilité des alliances¹²⁴. Les relations entre les deux alliés d'hier, le Rwanda et l'Ouganda, atteignent le creux de la vague en octobre 2001, lorsque le contenu d'une lettre adressée en août par le président Museveni à la secrétaire d'Etat à la Coopération Clare Short devient public. Museveni y demande de pouvoir dépasser les 1,9% du PIB pour les dépenses de défense convenus avec les bailleurs, parce que «*we have no doubt that Rwanda is planning aggression against us either using proxies or, even, directly*». Il fait état de camps d'entraînement de dissidents ougandais à Kigali et au Congo «*with the full support of the Rwanda government*». Toujours d'après le président ougandais, à cette menace militaire s'ajoute l'«*ideological bankruptcy of their leadership*». Gênée par la perspective d'une guerre directe entre deux alliés du Royaume Uni, Clare Short organise une rencontre qui a lieu le 6 novembre à Londres. A l'issue de six heures de pourparlers houleux, Kagame et Museveni s'engagent à réduire les tensions. Les relations sont néanmoins restées hostiles et la méfiance entre les deux hommes demeure considérable¹²⁵. Depuis la rencontre de Londres, de nouveaux incidents ont en effet eu lieu, notamment des mouvements de troupes le long de la frontière commune et au Congo. En avril 2002, le Rwanda accuse encore l'Ouganda d'entraîner des rebelles d'ALIR basés dans un camp près de Beni, dans la partie du Congo contrôlée par l'armée ougandaise¹²⁶. Le différend rwando-ougandais sur la façon de gérer le problème congolais, différend qui porte tant sur des intérêts économiques que sur une dispute quant au leadership régional, est d'ailleurs loin d'être résolu: ainsi, alors que l'Ouganda appuie l'accord conclu en avril 2002 entre Kabila et Bemba, le Rwanda le récuse.

¹²² MIGABO KALERE, J., *Génocide au Congo? Analyse des massacres des populations civiles*, Bruxelles, Broederlijk Delen, 2002, 216 p.

¹²³ Confronté à cette réalité lors d'un séjour dans la région, le ministre belge des Affaires étrangères Louis Michel découvre les limites de la «neutralité». Impressionné par les récits de victimes des abus de l'APR, Michel interpelle Kagame qui réagit très mal et l'accuse de partialité (BRAECKMAN, C., «Kagame s'emporte contre Louis Michel», *Le Soir*, 5 février 2002).

¹²⁴ Voir par exemple REYNTJENS, F., *La guerre des grands lacs. Alliances mouvantes et conflits extraterritoriaux en Afrique centrale*, Paris, L'Harmattan, 1999.

¹²⁵ Dans le même sens: INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *Rwanda/Uganda: A dangerous war of nerves*, Nairobi-Bruxelles, 21 décembre 2001.

¹²⁶ *The Monitor*, 17 avril 2002.

Un autre changement d'alliance à haute valeur symbolique se profile depuis longtemps, mais est devenu à la fois très visible et violent. On se rappellera qu'en 1996, le Rwanda justifiait son intervention au Congo notamment par les menaces pesant sur les Banyamulenge, devenus le fer de lance de la rébellion de l'AFDL. On n'apprendra que plus tard que, dès l'automne 1996, un différend oppose les Banyamulenge à Kigali, qui souhaite les «déporter» vers le Rwanda. Les leaders banyamulenge se rendent progressivement compte de leur instrumentalisation par le régime rwandais, ce qui menace leur survie à plus long terme, puisque les autres groupes à l'Est du Congo détestent profondément la présence rwandaise. Les rapports avec le Rwanda se dégradent rapidement, à tel point que certains dirigeants banyamulenge partent en exil en Europe, tandis que d'autres cherchent protection au Burundi. Rompant tout lien avec l'APR et le RCD-Goma, le commandant munyamulenge Masunzu se retranche dans la région de Minembwe dans les hauts plateaux du Sud-Kivu avec un millier de ses hommes. Mi-février 2002, l'APR déclenche une offensive d'envergure contre les combattants banyamulenge, qu'elle a toutefois du mal à déloger; en revanche, l'utilisation par l'APR d'armes lourdes et d'hélicoptères de combat fait de nombreuses victimes civiles.

L'explosion de ce conflit qui couve depuis longtemps a deux conséquences importantes. D'une part, les alliances se mettent une nouvelle fois à glisser et, face à un ennemi commun, *mayi-mayi* et Banyamulenge se rapprochent. D'après un document des FRF, le mouvement politique des Banyamulenge, «*Charles Simba (dirigeant mayi-mayi de Fizi) a témoigné publiquement son appui moral au commandant Masunzu – ce qui devrait enfin faciliter la cohabitation des populations du Sud-Kivu et ainsi contraindre l'APR de se retirer de notre territoire*»¹²⁷. D'autre part, la rupture, qui semble irréparable, entre Kigali et les Banyamulenge, tout en renforçant le sens de l'isolement du Rwanda et du RCD-Goma, est pour Kigali un désastre du point de vue des relations publiques. Elle détruit en effet une justification morale pour sa présence au Congo: au lieu de protéger les Banyamulenge contre la menace d'un génocide, l'APR est devenue la force qui les anéantit.

¹²⁷ *Déclaration des Forces Républicaines Fédéralistes (FRF) sur la guerre de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) à Minembwe (Sud-Kivu), 25 février 2002; voir également SHIKAMA-KIVU PEACE INITIATIVE, Des violations graves et massives des droits de l'homme dans les territoires occupés par l'APR sur les populations congolaises et Banyamulenge en particulier, Maine, 23 avril 2002. Certains milieux du Kivu restent néanmoins opposés à tout rapprochement avec les Banyamulenge, ce qui n'est pas totalement étonnant à la lumière de l'attitude «conquérante» de ceux-ci lors de la rébellion de 1996-97. Dans un document ne cachant pas un sentiment viscéral anti-tutsi, des «députés» du Sud-Kivu rejettent l'ouverture proposée comme relevant d'une «stratégie hégémonique» des Tutsi: Violations graves et massives des droits de l'homme dans les territoires occupés par l'APR sur les populations congolaises, Lubumbashi, 7 mai 2002.*

7. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Même si la région des grands lacs fait l'expérience de l'instabilité et de massacres depuis des dizaines d'années¹²⁸, dès le début des années 1990 la violence est intense et constante. L'ensemble du sous-continent a été contaminé et malgré les tentatives de solution politique, la violence perdure. Alors qu'il s'agit de conflits nationaux, spécifiques à chaque pays, les retombées régionales sont considérables, l'insécurité transfrontalière influençant les voisins de façon perverse. Les glissements des alliances aux échelles nationales et régionale injectent une grande dose d'insécurité et d'imprévisibilité préjudiciables à la confiance nécessaire pour la mise en œuvre de solutions politiques.

Dans cette région aux frontières physiques et psychologiques poreuses et incertaines, les conflits se déplacent et changent d'apparence, tel un caméléon. De nombreux exemples l'illustrent: l'évolution des rapports entre le RCD-Goma/APR, les mayi-mayi et les Banyamulenge ou encore entre Kinshasa, le MLC et Kampala, et entre Kampala et Kigali; les mutations difficiles à suivre entre ex-FAR, ALIR et FDLR; les FDD redevenant un acteur plus strictement burundais après son passage dans la coalition appuyant Kabila; les plates-formes rwandaises d'opposition qui se font et se défont; l'émergence de coalitions jadis inimaginables, comme celle (potentielle) regroupant ex-FAR, Banyamulenge, déserteurs de l'APR, voire une brumeuse «armée du Roi»; les multiples scissions et repositionnements à partir du RCD, du CNDD, du Palipehutu et même du FPR...

Les conditions de (sur)vie des populations de la région sont affectées de façon désastreuse par les conflits incessants. Depuis que la «Renaissance africaine» est censée avoir commencé au début des années 1990, plusieurs millions de civils ont trouvé la mort, que ce soit directement suite aux crimes dont ils ont été les victimes ou indirectement comme conséquence de leur déplacement, de la destruction des infrastructures sociales et de la perturbation des circuits de production et d'échange, notamment dans le domaine alimentaire. Par son soutien à des dirigeants politiques et militaires qui en réalité ne sont que des vulgaires seigneurs de la guerre, la soi-disant «communauté internationale» se rend complice de cette catastrophe humaine¹²⁹.

Anvers, mai 2002

¹²⁸ Violences «interethniques» au Rwanda (1959-61, 1963-64, 1973, et depuis 1990) et au Burundi (1965, 1969, 1972, 1988, et depuis 1993); rébellions, sécessions, guerres mercenaires (première moitié des années 1960) et disparition graduelle de l'Etat au Zaïre-Congo.

¹²⁹ Dans un mémoire de maîtrise, le journaliste danois Bjørn Willum montre de façon détaillée et convaincante que l'aide apportée au Rwanda contribue directement à la consolidation d'une petite clique au pouvoir et à l'effort de guerre rwandais dans la région (WILLUM, B., *Foreign Aid to Rwanda: Purely Beneficial or Contributing to War?*, Copenhagen, Institute of Political Science, University of Copenhagen, 22 octobre 2001, 153 p.).